DEPARTEMENTS DE LA SAVOIE ET DE L'ISERE

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DU GUIERS ET DE SES AFFLUENTS

CONTRAT DE RIVIERE GUIERS 2000-2005

ETUDE BILAN ET PERSPECTIVES

RAPPORT DE PHASE 2 : MODULE 5
Perspectives et propositions pour la gestion future du bassin versant
(rapport intermédiaire, document définitif)

MARS 2007
06.B74.214

GEOPLUS Siège : Z.I. sud – Allée du Vivarais
B.P. 172 – 26304 Bourg-de-Péage cedex
Tél : 04 75 72 80 00 – Fax : 04 75 72 80 03
Mail : geoplus@geoplus.Fr

SOMMAIRE

PARTIE F – PERSPECTIVES ET PROPOSITIONS POUR LA GESTION FUTURE DU BASSIN VERSANT (MODULE 5) 1

F.1. UNE METHODOLOGIE DE TRAVAIL BASEE SUR LA CONCERTATION LOCALE .. 1
F.1.1. L'INVESTISSEMENT DE GROUPES D'ACTEURS LOCAUX 1
F.1.2. LA DEMARCHE DE TRAVAIL 1

F.2. PRESENTATION DU « DOCUMENT D'OBJECTIFS » PROPOSE 3
F.2.1. IDENTIFICATION DES ENJEUX ACTUELS 3
F.2.2. LES OBJECTIFS, SOUS-OBJECTIFS ET AXES D'ACTIONS PROPOSES 8
F.2.3. COMPATIBILITE ET LIENS AVEC LES DOCUMENTS CADRES 15

F.3. PROCEDURES ET MOYENS D'ACTIONS ENVISAGES 28
F.3.1. JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA PROCEDURE 28
F.3.3. LES QUESTIONS DU PERIMETRE ET DU PORTAGE DU PROJET 33

F.4. UNE FEUILLE DE ROUTE ET UNE DECLARATION D'INTENTION POUR LA SUITE 36
F.4.1. « FEUILLE DE ROUTE » TECHNIQUE 36
F.4.2. « DECLARATION D'INTENTION » POLITIQUE 39

PARTIE F – PERSPECTIVES ET PROPOSITIONS POUR LA GESTION FUTURE DU BASSIN VERSANT (MODULE 5)

F.1. UNE METHODOLOGIE DE TRAVAIL BASEE SUR LA CONCERTATION LOCALE

F.1.1. L'INVESTISSEMENT DE GROUPES D'ACTEURS LOCAUX

A l'issue du bilan du Contrat de rivière et pour conduire la réflexion stratégique du module 5 (dernière étape de l'étude), l'équipe d'études a souhaité continuer à travailler en étroite relation avec les acteurs du territoire. Il s'agissait en effet de la méthode permettant, à notre avis, d'envisager de façon pragmatique des perspectives réalistes et pertinentes pour une future action concertée à l'échelle du bassin versant.

Pour pouvoir effectivement réaliser un **travail de réflexion, d'analyse et de propositions efficaces avec les acteurs locaux**, **4 groupes de travail thématiques ont été constitués**, sur le principe d'un total volontariat ; à l'issue du module 4, l'ensemble des acteurs locaux et extra-locaux ayant participé à la démarche d'étude ont ainsi été conviés à s'inscrire dans le ou les groupes de travail de leur choix (environ 170 personnes ont reçu l'invitation à s'inscrire). Les 4 groupes thématiques étaient les suivants :

Groupe 1 : **Qualité des eaux et gestion quantitative** (eau potable, assainissement, irrigation, pollution agricole …)	le 12 décembre 9-12h
Groupe 2 : Risques et aménagement du territoire (nature des risques, entretien des berges, compétence hydraulique …)	le 12 décembre 14-17h
Groupe 3 : Milieux naturels aquatiques et humides (qualité des milieux et des peuplements, espèces indicatrices, approche globale des zones humides et de leurs liens, …)	le 13 décembre 9-12h
Groupe 4 : Activités récréatives et tourisme Eau (enjeux autour des loisirs liés à l'eau, développement envisageable avec le « monde » du tourisme, partenariats, …)	le 13 décembre 14-17h

Les « groupes de travail local » se sont réunis les **12 et 13 décembre 2006**. Une quinzaine de personnes ont, au final, été présentes lors de chacune de ces séances de travail : cf. liste des personnes présentes en annexe.

F.1.2. LA DEMARCHE DE TRAVAIL

GEOPLUS, sur la base des diagnostics thématiques objectifs réalisés en première phase de l'étude et également des éventuels manques de connaissances identifiés, a proposé **comme « entrée au débat » un premier document simple présentant les enjeux pré-identifiés**, pour chacun des 4 thèmes de travail. Il s'agissait avant tout de balayer l'ensemble des sous-thématiques apparues importantes et d'inviter ainsi les personnes présentes à réfléchir à cette base. La première d'1/2 h de travail a été consacrée à reformuler ou compléter la liste des enjeux, puis à tenter de les hiérarchiser. Cet exercice « pédagogique » a mis en évidence la difficulté de la hiérarchisation …

Ensuite, environ 2 h ont été consacrées « au fond du débat », c'est-à-dire à identifier ensemble les **orientations** à donner à la gestion du bassin versant, les **solutions**

opérationnelles envisageables, les **questions « plus politiques » (devenir du SIAGA) encore en suspens**, GEOPLUS veillant à ce que toutes les thématiques soient abordées.

Ces groupes ont été animés pour être **« force de propositions »** (et non décisionnels), sans limitation procédurale ou économique, la question des moyens de l'action n'ayant pas été directement abordée. Le but de ces séances était, en effet, lié au fond du projet : **identifier enjeux[1] et axes d'actions possibles**. Pour autant, un certain nombre d'acteurs a montré son attention à cette question des moyens, notamment en constatant que les objectifs futurs assignés au SIAGA allant en s'élargissant, ceux-ci allaient nécessiter une augmentation des moyens de la structure.

Sur la base de ce travail local, GEOPLUS s'est chargé de rédiger un **premier « document d'objectifs »** (ci-après), destiné à être présenté à un groupe de réflexion plus « politique » réunissant élus locaux et partenaires « extra-locaux » (CG38 et CG73, Région Rhône-Alpes, MISE38 et MISE73, DIREN, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse). C'est dans ce 2ème groupe de travail que les questions de priorité, mise en cohérence globale et moyens de l'action (procédure(s), périmère(s), portage et coûts) ont été débattues, avec l'équipe d'études. Ce groupe s'est réuni le **31 janvier 2007**.

Ensuite ont été finalisées l'ensemble des propositions relevant du module 5 de l'étude « bilan et perspectives », sous la forme d'un rapport partiel (mi-février 2007), puis du présent rapport complet, qui sera présenté lors du dernier Comité de Rivière (prévu mi mars 2007).

[1] Rappelons à cet égard qu'une « problématique » devient un enjeu quand elle s'avère incompatible ou peu compatible avec un usage donné ou avec l'équilibre naturel de l'écosystème ou que les acteurs s'expriment pour la défendre.

F.2. PRESENTATION DU « DOCUMENT D'OBJECTIFS » PROPOSE

F.2.1. IDENTIFICATION DES ENJEUX ACTUELS

La première phase de la présente étude a permis d'actualiser l'état des lieux du bassin versant en appréciant, par thème, son évolution depuis la période qui a précédé le contrat de rivière. Elle contient donc les éléments objectifs à partir desquels l'équipe d'étude a pu identifier un certain nombre d'enjeux. Par ailleurs, les acteurs locaux, au cours de nos différentes entrevues (enquêtes, comités de pilotage et réunions de travail de décembre 2006 notamment) ont également participé à l'actualisation et à la hiérarchisation de ces enjeux. La présentation suivante est faite selon un ordre de priorité décroissante des enjeux à l'intérieur de chaque grand thème, même si l'exercice de hiérarchisation est apparu parfois difficile. Par contre, les thèmes ne sont pas hiérarchisés.

1- GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU : sans être nouvelle, cette thématique se trouve nouvellement (depuis quelques années) portée « sur le devant de la scène », notamment car les élus manifestent aujourd'hui leurs craintes vis-à-vis de la gestion à long terme de la ressource (peut-être un « effet sécheresse 2003 » ?) et des exportations d'eau en dehors du territoire (vers Voiron, Chambéry …).

- **Enjeu spécifique autour des ressources en eau utilisables pour l'alimentation en eau potable** : **vulnérabilité** des points d'eau (vis-à-vis des pollutions, notamment des sources), **quantité** (intrinsèquement, impression d'avoir « suffisamment d'eau en Chartreuse » mais questionnement sur leur répartition, la conciliation des usages à plus long terme et sur les relations hydriques entre eau de surface et eau souterraine), crainte exprimée des élus locaux par rapport aux **« convoitises » extra-locales sur l'« eau de Chartreuse »**,
- **Besoin d'une connaissance précise et globale** des prélèvements d'eau et transferts d'eau dans et hors bassin versant (AEP, irrigation, industries, …), à partir de données locales existantes mais non compilées, et des **relations entre eaux de surface et eaux souterraines**,
- Nécessité d'une **sensibilisation de tous aux nécessaires économies d'eau**,
- Question du respect des débits réservés posée par les acteurs de la pêche et de la protection des milieux aquatiques (*voir thème 4*).

En l'état des connaissances, cet enjeu paraît important essentiellement parce que **les acteurs locaux se manifestent pour le défendre**, le **Schéma Départemental isérois de la ressource en eau et de ses usages** (2005-2006) ayant, par ailleurs, certainement contribué à **faire prendre conscience de l'importance des ressources en eau souterraine** du bassin versant (nappe de l'avant pays de Chartreuse – Guiers Mort et Guiers Vif, sources du massif karstique et piémont de Chartreuse, …). Pour autant, seuls un **approfondissement et une synthèse des connaissances** pourront dire si la gestion quantitative pose aujourd'hui, sur ce bassin versant, de réels problèmes de partage de la ressource ou d'impacts sur les milieux, ou si elle ne pose que (pour l'instant) la question d'une nécessaire vigilance vis-à-vis des développements futurs du territoire ou des territoires voisins.

Cette problématique réveille, par ailleurs, le **sentiment de « domination »** ressenti plus généralement par les acteurs locaux du territoire vis-à-vis des agglomérations avoisinantes.

2- QUALITE DE L'EAU : les actions réalisées dans le cadre du premier contrat ont apporté une amélioration (mais pas forcément bien mise en évidence ou effective de partout car à un constat global ont été accolées des solutions globales via des programmes d'actions généraux) mais les efforts peuvent être poursuivis en termes de lutte contre les pollutions domestique, agricole, industrielle, urbaine/routière, …

- **Manque de connaissances et d'indicateurs actualisés** : nécessité d'une mise en relation précise, cours d'eau par cours d'eau et au niveau des points d'eau utilisés pour l'eau potable, **entre qualité observée** (ou non, car il peut manquer des données) **et sources de pollutions** (nécessité de croiser données locales (« les pollutions on les connaît… ») et données plus globales) :
  - domestiques (point d'avancement précis sur la base des schémas directeurs d'assainissement collectif et des zonages d'assainissement pour le non collectif),
  - agricoles (nouveau diagnostic des pollutions agricoles à faire par sous-bassin comme fait en 1997),
  - industrielles, urbaines/routières, …
- **Rejets domestiques** : dysfonctionnements de STEP (voire des STEP encore à réhabiliter ou créer), déversoirs d'orage et problèmes de réseaux par temps de pluie, hameaux encore non traités relevant du collectif, bon entretien et adaptation des unités de traitement aux fluctuations de charge polluante (en zone touristique), envisager des traitements tertiaires pour certains rejets impactant le milieu aquatique,…
- Impact sur la qualité des cours d'eau des autres sources de pollution :
  - **agricole** : sans doute plutôt un « bruit de fond » dû à l'élevage et quid des pesticides ?),
  - **agro-industrielle et industrielle** : y-a-t-il encore des points noirs aujourd'hui ? quid de certains paramètres non analysés comme les métaux lourds ? …
- Problème particulier de la difficulté à concilier **exigences réglementaires** au sein des périmètres de **protection de captages** (« il vaudrait mieux préconiser/négocier et suivre au lieu d'interdire systématiquement certaines pratiques ») et **activités agricoles** du territoire (élevage notamment) ou autres activités.
- Adéquation entre **qualité bactériologique** de l'eau **et pratique de sports d'eau vive** sur le Guiers, le Grenant, … un enjeu cité par les représentants de pratiquants, mais apparemment encore considéré comme secondaire par les élus (considérant ces pratiques comme peu développées).

A noter que l'objectif de « bon état écologique » des masses d'eau lié à la DCE reste **à traduire précisément en objectifs de qualité**, altération par altération, et que de cette traduction dépendront les priorités d'action de lutte contre les pollutions sur le bassin du Guiers. Rappelons qu'en l'état actuel, **le Guiers et ses affluents présentent une bonne à très bonne qualité générale de l'eau sur l'essentiel de leur linéaire**… Ce qui peut encore paraître comme un enjeu localement (lutter contre les pollutions) pourrait ne plus être un enjeu prioritaire géographiquement à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Il y a certainement dans ce domaine un effort d'explications à mener pour faire comprendre la différence entre un objectif d'action (poursuivre l'assainissement), un objectif réglementaire (lié aux directives « ERU » et « nitrates [2]» notamment) et un objectif de qualité des milieux. **Les efforts d'une prochaine procédure pourraient être beaucoup plus localisés**

[2] Le bassin isérois du Guiers est proposé pour être retiré de la zone vulnérable nitrates.

géographiquement et/ou thématiquement, à condition que nous soyons capables, au préalable,

- de faire le lien entre les déclassements de qualité observés par rapport à la « classe verte » (bonne qualité visée par la DCE) et les pollutions responsables de ces déclassements, ce qui, en l'état actuel, n'est pas fait ;
- de définir précisément, à la fois par tronçon et par altération, des objectifs de qualité quantifiés.

3- GESTION DES RISQUES NATURELS LIES A L'EAU : un enjeu qui « refait surface » à chaque nouvelle crue (la dernière ayant fortement marqué les esprits est celle de l'Ainan en juin 2002) et des questionnements relativement récents et non systématiques d'élus ou de techniciens vis-à-vis des pressions d'urbanisation sur les zones inondables.

- Formulation synthétique des enjeux liés à ce thème (faite par un élu local) : il faut « **passer d'une logique de protection (qui était encore celle du premier contrat) à une vraie logique de gestion des risques** »
- **Pérennisation de l'entretien des cours d'eau** « d'intérêt général » **par le SIAGA** (action préventive), devant s'appuyer sur une clarification des compétences en ce domaine (*voir thème 5*).
- **Connaissance des risques très inégale** d'un sous-bassin à l'autre (bonne sur l'Ainan depuis la crue de 2002, mais pas ailleurs), **souvent très localisée et axée « protection »** (hors Ainan) : **besoin d'une approche globale** des risques à l'échelle du bassin avec **mise en lien avec l'aménagement et l'occupation des sols** (forêts, zones urbaines…), et avec la morphodynamique (transport solide, incision…), qui puisse servir ensuite à l'échelle plus locale de définition des risques par sous-bassin (cartes communales d'aléa, PPR, études hydrauliques locales,…),
- **Perte** généralisée **de conscience du risque** sur les Guiers (élus, population) : nécessité de remémorer ou de porter à connaissance les risques d'inondation (en s'appuyant aussi sur « la mémoire des anciens ») et de sensibiliser les élus à la complexité des phénomènes mis en jeu (hydraulique, morphodynamique, facteurs aggravants…).
- Nécessité de réfreiner la **pression d'urbanisation sur les zones inondables** (zones d'activités surtout) : quid du bon fonctionnement des procédures et de la responsabilité de l'Etat ? (qui devrait ne pas omettre de demander l'avis technique du SIAGA…).
- Nécessité d'informer les élus et les « aménageurs » sur les réglementations et les bonnes pratiques de **gestion des eaux pluviales** (bassins de rétention pour lotissements, …).
- **Possibles conflits d'objectifs entre Gestion des risques et Préservation d'une bonne qualité des habitats aquatiques** (milieux naturels) : exemple des travaux post-crue de l'Ainan remis en cause par certains représentants de la pêche et de la protection du milieu aquatique (pour leur « brutalité » notamment vis-à-vis de l'enlèvement des embâcles) (*voir thème 4*).

4- QUALITÉ DES MILIEUX NATURELS LIES A L'EAU et VALORISATION PEDAGOGIQUE, PATRIMONIALE ET/OU RECREATIVE : un thème perçu par quelques élus et la plupart des acteurs « techniques » et associatifs comme central à la démarche, fédérateur et permettant de véhiculer une sensibilisation vis-à-vis des milieux naturels et des actions menées (Contrat de Rivière), mais qui a eu du mal à porter ses fruits lors du 1er contrat (alors qu'il était déjà identifié comme un enjeu important avant ce contrat), et semble rester « un enjeu secondaire pour la majorité des élus ».

4.1. Milieux naturels liés à l'eau (milieux aquatiques, riverains et zones humides) :

- **Prise de conscience environnementale « timide » des élus** dans le cadre du 1er contrat de rivière : comment faire pour que les enjeux liés à la préservation (voire restauration et/ou protection) des milieux naturels soient mieux compris, défendus et portés par les élus ?
- Nécessité d'une **analyse globale et d'une synthèse de la connaissance de ces milieux** (inventaires locaux / départementaux, zones humides / milieux riverains, dans bassin versant et aux environs dont zone du Lac d'Aiguebelette et de la Petite Bièvre) en vue d'une monographie permettant un **porter à connaissance** et une **large sensibilisation** (élus en priorité)
- Nécessité d'une **meilleure compréhension des liens fonctionnels** entre eau souterraine (karst), eau des rivières et eau des zones humides (mise en évidence des relations hautes eaux/basses eaux) **et du rôle des milieux humides** du territoire dans la limitation des risques liées aux crues,
- **Atteintes localisées/ponctuelles difficiles à « empêcher »** : les services de l'Etat instructeurs de dossiers « loi sur l'eau » n'ont-ils pas « **une vision trop compartimentée** des problèmes » ? comment faire respecter les prescriptions environnementales ? quel rôle pour une structure comme le SIAGA ?
- Enjeux « techniques » :
  - rectification, recalibrage, incision … : impacts des aménagements ou phénomènes anciens ayant conduit à la **banalisation des lits** et à la **dégradation des habitats** : y remédier nécessitent une **approche pluri-disciplinaire** (« hydrau-morpho-écologique ») et une **emprise latérale importante** posant le problème de la maîtrise foncière (exemple des propositions faites dans le cadre de l'« étude piscicole » de 2006 sur les Guiers),
  - problématique d'étiage et/ou d'été : **température de l'eau trop élevée** pour les salmonidés (Guiers notamment), respect des débits réservés,…
  - **déconnection des milieux annexes ou des milieux en réseaux** (rivières et bras secondaires, zone de sources/karst et zones aval, eaux courantes et zones humides isolées du bassin, zones humides entre elles, …) « notion de **corridors biologiques** à appliquer aux milieux aquatiques et humides du territoire »
  - **atteintes localisées** aux milieux riverains (coupe excessive de la ripisylve, espèces indésirables, remblais, …), aux milieux aquatiques (travaux urgents ou pas…), aux zones humides (urbanisation, remblai, drainage, …),
  - obstacles infranchissables pour la remontée des poissons et/ou problèmes de dévalaison, d'isolement de populations aquatiques

4.2. Valorisation pédagogique, patrimoniale et/ou récréative :

- **Importantes potentialités et intérêts certains du bassin versant en terme de fréquentation récréative des cours d'eau**, pourtant encore peu mis en valeur : au-delà de la fréquentation touristique, comment favoriser la fréquentation – réappropriation par la population locale ?
- **Connaissance non partagée des acteurs, des pratiquants et des lieux de pratique** d'activités récréatives liées à l'eau (canoë-kayak, canyoning, baignade, spéléo « aquatique » et pêche), et de leurs éventuels projets d'aménagements de sites en lien possible avec l'eau.
- **Valorisation paysagère et patrimoniale liée à l'eau : peu d'engouement « apparent » des élus** (par exemple dans le 1er contrat), des « entrées » à modifier ? des projets à mieux cibler ?
- Eclaircir les compétences en vue de **mettre en place des partenariats pertinents et efficaces** entre SIAGA, PNR Chartreuse, SM Avant Pays Savoyard, …
- **Gestion des problèmes** liés à la (sur)**fréquentation** de milieux sensibles (exemples du canyon du Grenant, du Cirque de Saint Même,…), aux **conflits d'usages** (entre usagers ou usagers et riverains) et à la **sécurité** des pratiques aquatiques.

5- GESTION GLOBALE DU BASSIN VERSANT : thème transversal et consensuel exprimé le plus souvent sous la forme d'une nécessaire pérennisation de la structure SIAGA, qui ne doit plus être considérée comme uniquement porteuse du Contrat de Rivière mais comme un EPCI à part entière sur le territoire du bassin versant du Guiers avec des compétences à confirmer/affirmer.

- Besoin d'un **réengagement** (d'une remise en dynamique) **politique :** « Il faut redéfinir la politique à 10 ans du SIAGA, (…) que les élus définissent leurs orientations et les missions de l'équipe technique … »
- **Rôles, et surtout compétences au sens réglementaire/statutaire, du SIAGA à confirmer et clarifier** vis-à-vis des autres maîtres d'ouvrage possibles, notamment sur les thèmes 1-« entretien et travaux en cours d'eau » par rapport à la CC Chartreuse Guiers, aux associations ou fédérations de pêche, … et 2- « aménagements de valorisation patrimoniale ou récréative des cours d'eau » par rapport au PNR de Chartreuse, aux associations, …
- **Nécessité d'une concertation de projets**, associant tous les groupes d'acteurs (en amont et pendant le déroulement des actions), pouvant amener à des **partenariats** où le SIAGA sera présent mais pas systématiquement porteur (« le SIAGA ne peut pas tout faire… »)
- Nécessité de **donner les moyens humains et financiers au SIAGA** pour :
  - un **observatoire sur l'eau et les milieux aquatiques** (indicateurs d'état et de pressions et diagnostics régulièrement mis à jour, SIAGA comme centralisateur et compilateur de données pour l'« extérieur » : services de l'Etat, collectivités, associations, bureaux d'études, …,)
  - un **suivi régulier, thématique et global, des actions et de leurs retombées sur les milieux** (indicateurs de réalisations et d'impacts, tableaux de bord, études, …),
  - une **animation** et une **communication fortes**, ou pour un rôle de **modérateur** dans certains cas,
  - un **soutien local technique aux élus** sur diverses thématiques (assainissement, risques, eau potable, milieux naturels, …).

F.2.2. LES OBJECTIFS, SOUS-OBJECTIFS ET AXES D'ACTIONS PROPOSES

A partir du travail réalisé en « amont » par GEOPLUS et avec les groupes d'acteurs locaux en décembre 2006, l'équipe d'études a monté l'« **ossature du futur projet** », sous la forme d'un **tableau « objectifs/sous-objectifs/axes d'actions »**, qui est présenté dans les pages suivantes.

Nous avons choisi de décliner le projet autour de **5 objectifs stratégiques**, reprenant chacun des grands enjeux (ou thèmes) identifiés plus haut. Pour chacun sont précisées les **actions, réflexions stratégiques et études à envisager à court terme** (pendant la « période transitoire » à suivre, à partir de 2007).

➔ 5 OBJECTIFS STRATEGIQUES, FORMULES PAR RAPPORT AUX « ACQUIS » DU 1ER CONTRAT DE RIVIERE :

? **1- Initier une gestion quantitative raisonnée, durable et concertée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant et avec les territoires voisins « demandeurs d'eau »**, en affichant l'eau potable comme prioritaire et en commençant par améliorer la connaissance et la sensibilisation de tous à cette approche quantitative

? **2- Maintenir ou restaurer la bonne à très bonne qualité de l'eau** de surface et de la ressource en eau souterraine, **en ciblant mieux l'ensemble des types et des sources de pollution** ayant un impact sur les milieux (dans la perspective de la DCE, échéance 2015)

? **3- Passer d'une logique de protection** (même si nécessaire par endroits) **à une vraie logique de gestion globale des risques** (privilégiant une approche pluri-disciplinaire et les mesures préventives), en agissant sur le **porter à connaissance** des risques, la **réduction de l'exposition** aux risques (vulnérabilité) et une **meilleure maîtrise des facteurs aggravants** liés à l'occupation du sol, aux activités humaines ou au manque d'entretien, dans le **respect des milieux naturels**

? **4- Promouvoir une politique plus ambitieuse de préservation/restauration « physique »** (dans la perspective de la DCE, échéance 2015) **et de mise en valeur des milieux naturels aquatiques et humides du bassin versant**, à la hauteur de la qualité remarquable et des multiples intérêts de ces milieux, en travaillant sur plusieurs axes : **connaissance**, porter à connaissance et **sensibilisation**, **restauration** et **protection**, **aménagements** à visée récréative, patrimoniale et/ou **pédagogique en partenariat** avec les autres acteurs, multiples, autour de ces thèmes

? **5- Pérenniser la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant,** en renforçant les **missions effectives** et la **« lisibilité » du SIAGA** (ses objectifs, ses compétences et ses moyens), et en mettant plus l'accent sur la concertation en vue de **partenariats de projets**

1- Initier une gestion quantitative raisonnée, durable et concertée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant et avec les territoires voisins « demandeurs d'eau »

Objectifs opérationnels	Axes d'actions
1.1- Réfléchir à des moyens adaptés pour améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau, en tenant compte à la fois des milieux naturels (de leur préservation, *cf. Obj 4*) et des orientations économiques du territoire et des territoires voisins	Susciter et entretenir une **collaboration** la plus en amont possible entre **acteurs du développement du territoire** (SCOT, PLU, CG, DDE…) **du bassin et des bassins voisins** et **acteurs de l'eau (SIAGA modérateur)**, sur ce thème de la gestion quantitative (notamment, en lien avec la mise en œuvre des actions du Schéma Directeur isérois de la Ressource en Eau)
1.2- Reconnaître l'eau potable comme un usage prioritaire dans la gestion globale de la ressource en eau sur le territoire	**Faire inscrire l'usage d'eau potable comme prioritaire** dans les documents d'orientation du territoire, à l'échelle communale et intercommunale, et **aider les collectivités à engager/poursuivre les procédures de protection** des captages
1.3- Sensibiliser l'ensemble de la population aux nécessaires économies d'eau et les « préleveurs » aux réglementations d'usages de prélèvement d'eau	**Engager une campagne d'information et de sensibilisation** auprès des élus et des populations, sur le thème de la ressource quantitative, des économies d'eau possibles par type d'usage et des réglementations existantes
1.4- Mettre à jour régulièrement la connaissance des prélèvements, des besoins en eau actuels et de leur évolution future, de l'état des ressources sollicitées ou sollicitables (nappes, sources…) et de leurs relations avec les eaux de surface (*cf. Obj 4)*, en intégrant les transferts d'eau dans et hors bassin 1.5- Préserver les nappes de piémont de Chartreuse pour l'alimentation en eau potable (*cf. SDRE38*)	**Analyser finement la compatibilité entre besoins quantitatifs** (actuels et futurs, synthétisés dans étude 1), **usages de l'eau et état des ressources et des milieux aquatiques**, par sous bassin-versant, puis à l'échelle du bassin versant, en vue d'en tirer des préconisations limitant les impacts effectifs ou attendus (suite à l'étude 4) Envisager ensuite l'élaboration d'un **plan d'actions d'amélioration de la gestion quantitative de la ressource** sur le moyen-long terme (mesures et travaux d'économies d'eau, travaux de transfert ou de stockage d'eau, mesures réglementaires, …), **en lien avec les territoires voisins « demandeurs d'eau »**

Au préalable (période transitoire 2007-2009) :

Etude1 : Faire un point précis sur les prélèvements actuels et les besoins en eau, à l'échelle du bassin entier et des différents sous-bassins, pour la production d'eau potable, les besoins industriels et agricoles et les autres prélèvements (domestiques, …) ; interroger les collectivités voisines « demandeuses » d'eau sur leurs besoins et projets. Faire le point sur **l'état des sollicitations des ressources souterraines** et l'impact sur les milieux aquatiques de surface et les zones humides (**en lien avec étude 4**).

Créer une **cellule de concertation pour la gestion quantitative de la ressource en eau** à l'échelle du territoire (suivi des études, participation aux réflexions des territoires voisins « demandeurs d'eau », discussion et choix de solutions concertées,…)

2- Maintenir ou restaurer la bonne à très bonne qualité de l'eau en ciblant mieux l'ensemble des types et des sources de pollution

Objectifs opérationnels	Axes d'actions
2.1- Atteindre l'objectif minimal de « bonne qualité » de l'eau (« classe verte » pour toutes les altérations) et ne pas dégrader la situation actuelle sur l'ensemble des cours d'eau du bassin (*cf. Directive Cadre, échéance 2015*) 2.2- Maintenir ou viser une qualité d'eau « excellente » (« classe bleue ») sur les « cours d'eau à fort potentiel écologique » (*liste à établir*) 2.3- Améliorer la qualité prioritairement dans les zones de bassin versant alimentant des points d'eau potable (cf. procédures de périmètres de protection) et sur les tronçons de cours d'eau fortement déclassés (*liste à établir*) 2.4- Envisager l'amélioration de la qualité bactériologique sur les portions de cours d'eau avec pratique de sports d'eau vive (canoë-kayak, canyoning) ou de « baignade sauvage »	Mettre en oeuvre un **plan d'actions d'amélioration de la qualité de l'eau (visant l'échéance DCE de 2015),** prenant en compte tous les types de pollution (mais en ciblant les plus importantes responsables des déclassements) et les objectifs de qualité retenus par tronçon (*à définir précisément*) : ▪ assainissement domestique collectif (poursuite travaux, accent sur entretien des STEP et fonctionnement réseaux par temps de pluie), autonome et « petit collectif » (aide à mise en place des SPANC), ▪ agriculture : poursuite des mises aux normes d'élevages et de l'amélioration des pratiques d'épandage et d'amendement notamment, ▪ industries et agro-industries, ▪ rejets routiers, urbains et autres, … Mettre l'accent sur la lutte contre toutes **les pollutions** (y compris diffuses) **au sein des périmètres de protection des captages d'eau potable** (appui technique aux collectivités, recherche de solutions adaptées aux activités locales)**, à proximité immédiate des cours d'eau** et **dans les bassins versants « prioritaires »** (« cours d'eau à fort potentiel écologique »)

Au préalable (période transitoire 2007-2009) :

- Terminer prioritairement les **travaux d'assainissement collectif** soumis à l'échéance réglementaire de 2005 (directive ERU, 4 « agglo » concernées), les zonages d'assainissement (collectif/non collectif), ainsi que les autres travaux d'assainissement en projet des communes

- Réaliser, **sur la base de l'identification des secteurs, cours d'eau ou tronçons de cours d'eau prioritaires en terme d'amélioration** de la qualité, des **recensements thématiques des pollutions** destinés à élaborer les programmes d'actions à mener pour atteindre les objectifs fixés (**Etude 2a : Schéma Global d'Assainissement** devant synthétiser l'ensemble des schémas et faire le point sur les « points noirs » actuels, **Etude 2b : étude de la pollution agricole** (diagnostic actualisé), Etude 2c : étude des autres pollutions (industrielle, urbaine, routière,…). Penser au lien entre qualité de l'eau et quantité d'eau (débits) à l'étiage (*cf. approche quantitative de l'Obj. 1*)

- Réaliser **une synthèse-enquête auprès de toutes les collectivités du territoire** pour faire le point sur les problèmes d'eau potable (quantitatifs, qualitatifs et gestion) (partenariat avec DDASS, DDAF et CG 73), en « interne » ou éventuellement groupé à l'étude 1.

- **Phytosanitaires** : réaliser des mesures (nappes du bassin du Guiers aval exploitées) pour savoir si cette problématique est un enjeu.

3- Passer d'une logique de protection à une vraie logique de gestion globale des risques, en agissant sur le porter à connaissance, la réduction de l'exposition et une meilleure maîtrise des facteurs aggravants

Objectifs opérationnels	Axes d'actions
3.1- Restaurer/améliorer la conscience des risques liés à l'eau (inondation, ruissellement, érosion, incision…) des élus et populations et leur compréhension des phénomènes se jouant à l'échelle des bassins versants pour améliorer leur prise en compte 3.2- Lutter contre les facteurs aggravant les aléas liés à l'eau (manque d'entretien, remblais, imperméabilisation non « compensée », destruction de la ripisylve, …) et retrouver une gestion des cours d'eau plus respectueuse de leur fonctionnement « latéral » naturel (n'empêchant pas les débordements en lit majeur) 3.3- Réduire ou ne pas aggraver la vulnérabilité des personnes et des biens en veillant à ne pas construire en zones à risques (cf. procédures et responsabilités de l'Etat) 3.4- Entretenir/mettre en place les mesures de protection nécessaires dans les secteurs à enjeux humains exposés (habitations, infrastructures collectives, …)	Améliorer le **porter à connaissance des risques** liés à l'eau, en mettant l'accent sur les **liens entre hydraulique et morphodynamique** (**sensibilisation et information**, y/c « sur le terrain » : sorties pédagogiques, matérialisation des marques de crues ou d'incision, …) et sur **l'intérêt à préserver la fonctionnalité des milieux riverains et humides** Etablir une **double cartographie**, à une échelle facilement « communiquante » (fond au 1/25000ème), des **zones inondables** et des « **espaces de mobilité** » des cours d'eau (Guiers, Ainan et Thiers essentiellement), **à communiquer** largement (élus, Etat, …) Veiller au maintien des **capacités d'écoulement** (*cf. plan de gestion ripisylve*) dans les secteurs à enjeux humains et agir pour une meilleure **gestion hydraulique des bassins versants** (maintien en état fonctionnel des espaces de débordement) **:** ▪ entretien « classique » sélectif des embâcles et arbres « menaçants », ▪ maintien de secteurs « encombrés » pour freiner les écoulements en crue sur les affluents secondaires en secteurs sans enjeux, ▪ préservation ou restauration de la fonctionnalité des zones d'expansion des crues (par suppression de remblais ou digues), restauration de zones humides, … Mettre en œuvre un appui aux collectivités sur les **bonnes pratiques en matière de gestion des eaux pluviales** (préservation des zones humides, limitation de l'imperméabilisation des sols, bassins de rétention, bonnes pratiques culturales et forestières, …) (**sensibilisation** et **collaboration** la plus en amont possible avec les **acteurs de l'aménagement et du développement du territoire** (SCOT, PLU, DDE…)) Réaliser les **travaux de protection des biens et des personnes** définis comme nécessaires dans les études hydrauliques locales (notamment à Saint-Laurent-du-Pont)

Au préalable (période transitoire 2007-2009) :

- Clarification des compétences hydrauliques entre SIAGA et autres collectivités locales (CC Chartreuse Guiers notamment)
- **Etude 3 : étude globale multi-approches des risques liés à l'eau** à l'échelle du bassin versant (hydraulique et morphodynamique)
- Faire un point précis sur les documents de prévention des risques dont cartes communales d'aléas (voir celles qui pourraient « manquer »).

4- Promouvoir une politique plus ambitieuse de préservation/restauration « physique » et de mise en valeur des milieux naturels aquatiques et humides du bassin versant

Objectifs opérationnels	Axes d'actions
4.1- Convaincre les élus (et la population), des multiples intérêts des espaces de mobilité des cours d'eau et de fonctionnalité des zones humides (au sens large) dans la gestion d'un bassin versant (crues, étiages…) et en tant que milieux remarquables	Mettre en œuvre un **programme de porter à connaissance** (notamment via une cartographie « communiquante ») **et de sensibilisation** des acteurs locaux (élus, riverains, population locale et touristique) sur les **intérêts des zones humides au sens large** (rôles, espèces indicatrices, menaces, …) et sur les réglementations
	Mettre en œuvre un **programme de protection/restauration** des zones humides, y compris par la gestion pérennisée des ripisylves
4.2- Réduire les impacts des aménagements et travaux (remblais, protections, urbanisation, curage, …) sur le fonctionnement et la qualité des milieux aquatiques et humides et prévenir de nouveaux impacts (stopper notamment la destruction des zones humides)	Veiller à une prise en compte réelle des enjeux naturels dans les procédures d'aménagement et de développement du territoire par une **collaboration** la plus en amont possible avec les **acteurs de ces thèmes** (SCOT, PLU, …) et la recherche de **solutions alternatives** ou de **vraies mesures compensatoires** (**partenariat Etat – SIAGA**, notamment lors des dossiers d'impacts)
4.3- Préserver/restaurer la qualité physique des milieux aquatiques, humides et riverains (notamment ceux dégradés du Guiers, du Thiers et de l'Ainan) en vue de l'atteinte du « bon état » (*cf. Directive Cadre, échéance 2015*) et du respect de la « non dégradation »	Sur les cours d'eau et leurs abords, veiller au plein **respect des réglementations existantes** (aménagements, travaux, débits réservés,…) (partenariat Etat – SIAGA)
	Engager des travaux de réhabilitation de secteurs écologiquement dégradés (*cf. propositions de l'étude « piscicole », 2006*) **et poursuivre les actions sur seuils** : ▪ rediversification des habitats du lit mineur, voire du lit moyen et majeur, ▪ aménagement des seuils prioritaires pour le franchissement piscicole ou le transit sédimentaire, …

Au préalable (période transitoire 2007-2009) :

- Réactualisation du Plan de gestion pluri-annuel des boisements de berge et milieux riverains.
- **Etude 4 : monographie sur les zones humides au sens large** du bassin versant et « avoisinantes » (synthèse divers inventaires, englobant bassin Lac d'Aiguebelette, Avant pays savoyard et Petite Bièvre) et étude des liens fonctionnels entre les différents milieux aquatiques et humides, de surface et souterrains, en termes quantitatifs (impacts des prélèvements, **lien avec étude 1**) et qualitatifs (espèces, habitats).

4- Promouvoir une politique plus ambitieuse de préservation/restauration « physique » et de mise en valeur des milieux naturels aquatiques et humides du bassin versant (suite)

Objectifs opérationnels	Axes d'actions
4.4- Mettre en valeur les cours d'eau et leurs espaces riverains pour une meilleure appropriation de la part de la population locale et « de passage » , en veillant à la mise en cohérence des actions et aux partenariats 4.5- Promouvoir les activités récréatives liées à l'eau, tout en veillant à leur sécurisation et à la réduction de leurs impacts (conflits d'usages, fragilisation de milieux)	Mettre en œuvre un **programme multi-partenarial de valorisation patrimoniale** (aménagements de sites, signalétiques, …), **pédagogique et récréative** des milieux aquatiques et humides, y compris via des aménagements en lien avec la pratique de sports d'eau vive ou de la pêche (*cf. plan de gestion interdépartemental*) Envisager, sur les sites les plus fréquentés ou posant problèmes (canyons, …), des plans spécifiques de gestion des activités, des milieux et des usagers
Au préalable (période transitoire 2007-2009) : - Clarification des compétences « touristiques » entre SIAGA et autres collectivités ; réalisation d'un annuaire des « acteurs récréatifs ». - Recensement des projets déjà existants d'aménagements touristiques ou récréatifs de sites émanant des divers acteurs associatifs ou maîtres d'ouvrage possibles (acteurs Pêche, Canyon, Tourisme, …) - Réflexion spécifique sur les liens à mettre en place avec les territoires voisins (notamment bassin du Lac d'Aiguebelette) - **Etude 5 : Schéma Global de valorisation** des milieux aquatiques et humides (à mener en concertation locale avec l'ensemble des partenaires), envisageant des partenariats d'actions (PNR, CG, …).	

5- Pérenniser la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant, en renforçant les missions effectives, les moyens et la « lisibilité » du SIAGA

Objectifs opérationnels	Axes d'actions
5.1- Donner au SIAGA les moyens de centraliser, mettre à jour régulièrement voire de traiter l'ensemble des données sur l'eau et les milieux aquatiques (MA) 5.2- Affirmer politiquement la place du SIAGA au sein des territoires locaux en tant qu'EPCI dédié à la gestion globale de l'eau et des MA 5.3- Assurer la gestion et mise en cohérence « transversales » des problématiques (qualité, quantité, aménagements des cours d'eau, risques, loisirs, milieux aquatiques, ...) et améliorer les partenariats de projets avec les autres collectivités et acteurs associés 5.4- Assurer les cohérences entre politiques d'urbanisme, agricole et d'aménagement du territoire et politique de gestion de l'eau et des MA 5.5- Pérenniser les missions d'animation-coordination et de communication-sensibilisation du SIAGA (suite volet C) 5.6- Pérenniser et affirmer les missions d'entretien et de travaux en cours d'eau du SIAGA (en clarifier les limites géographiques)	Donner au SIAGA une place reconnue au sein des diverses collectivités locales du territoire (notamment par un **portage politique affirmé**) Doter la structure porteuse des **moyens (humains et financiers) adéquats** pour assurer l'**animation**, le **suivi** (tableaux de bord, observatoire de l'eau et des milieux aquatiques), la **coordination** de la gestion globale et le **conseil technique aux élus, maîtres d'ouvrages et autres acteurs locaux** Susciter et entretenir une **collaboration** la plus en amont possible entre **acteurs du développement du territoire** (SCOT, PLU...) et **acteurs de l'eau et de l'environnement** *(cf. divers thèmes déjà cités)* Mettre en place une **concertation** durable et constructive entre les différentes catégories d'acteurs et d'usagers, via des **groupes de travail thématiques (commissions)**, et ceci dès le lancement des études complémentaires à venir Mettre l'accent sur la **communication** et la **sensibilisation** auprès de tous les acteurs, et sur les **partenariats de projets**

Au préalable (période transitoire 2007-2009) :

- **Réengagement politique** autour du futur « projet global sur l'eau et les milieux aquatiques » (via la **signature d'une charte d'objectifs** ?)
- Revoir et préciser (y compris au niveau des statuts) les compétences effectives actuelles et futures du SIAGA et revoir en conséquence les **moyens humains** et **financiers** du SIAGA (en plusieurs temps sans doute) : équipe d'entretien ? assistant d'études (observatoire/SIG) ?
- Evaluer la faisabilité pour le SIAGA d'assurer un rôle d'assistant à maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre pour des collectivités « demandeuses » sur les thèmes d'entretien ou de travaux en rivière (ex. : sur les bassins voisins de la Petite Bièvre, du Rieu ou du Truison)
- Élaborer un **plan de communication et de sensibilisation** (étude 6), et se doter des moyens pour poursuivre les actions auprès des scolaires

F.2.3. COMPATIBILITE ET LIENS AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Le document d'objectifs présenté plus haut a été rédigé en prenant en compte les orientations données par les principaux documents cadres et les documents réglementaires concernant le territoire du bassin du Guiers, présentés ci-après. La synthèse qui suit permet également de relever les points intéressants plus directement la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans ces documents.

F.2.3.1. LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU (DCE)

Généralités

La **Directive Cadre européenne sur l'Eau** (DCE) comporte 4 orientations majeures :

- **l'objectif d'« atteinte du bon état écologique des masses d'eau » et celui de « non dégradation » pour celles déjà en bon ou très bon état**,
- la systématique de l'**approche** et de la **gestion par bassin hydrographique** (district hydrographique, correspondant en France aux « grands bassins »),
- l'**unicité de la ressource en eau** : eaux de surface et eaux souterraines, même si les diagnostics et les propositions les concernant sont bien distingués,
- la prise en compte du recouvrement des coûts : « **faire payer l'eau à son prix »**.

La date **échéance finale** d'obtention de l'objectif général de bonne qualité des masses d'eau est **octobre 2015**. L'objectif de « bon état » ou de « bon potentiel » est en cours de traduction en France (Agences de l'Eau/DIREN) en termes **physico-chimiques**, **biologiques** et **physiques**, en utilisant les systèmes d'évaluation de la qualité (SEQ). Au titre de la révision du SDAGE RMC, il est prévu une **révision des objectifs de qualité en 2008**.

En ce qui concerne le bassin du Guiers

Le bassin versant du Guiers est subdivisé en **6 masses d'eau superficielles** et recoupe ou englobe les territoires de **5 masses d'eau souterraine**. Une **synthèse du diagnostic de ces masses d'eau et des mesures préconisées** est présentée dans les tableaux suivants. Le travail synthétisé est celui mené ces dernières années sous l'égide de la DIREN et de l'Agence de l'Eau, en lien avec les administrations, experts et structures de bassin versant. On retiendra :

- Pour les masses d'eau superficielles :

- L'enjeu de la **restauration physique** du Guiers et de l'Ainan et celui lié aux éclusées de la centrale de la Bridoire sur le Thiers, l'objectif à atteindre pour ces 3 masses d'eau étant le « bon état »,
- L'enjeu des **pollutions**, qui reste présent sur les 6 masses d'eau,
- L'enjeu spécifique au Guiers et à l'Ainan lié à la problématique des **ouvrages hydroélectriques** (franchissabilité, transit sédimentaire…),
- Les enjeux liés aux **risques de crues** (réduction alea et sensibilisation) et aux **zones humides protégées** (zones Natura 2000, …)

- Pour les masses d'eau souterraines :

- L'enjeu lié à la **présence de plusieurs nappes aquifères aux fortes potentialités**, encore peu exploitées (mais convoitées…),
- Des propositions qui vont essentiellement dans le sens de **l'amélioration de la connaissance de ces ressources, de leur état et des pressions** qui les menacent.

Etude bilan du contrat de Rivière GUIERS

LES MASSES D'EAU DE LA DCE

GEOPLUS, SOCIÉTÉ D'ÉTUDE

Ech . 1/ 200 000

Février 2007

N

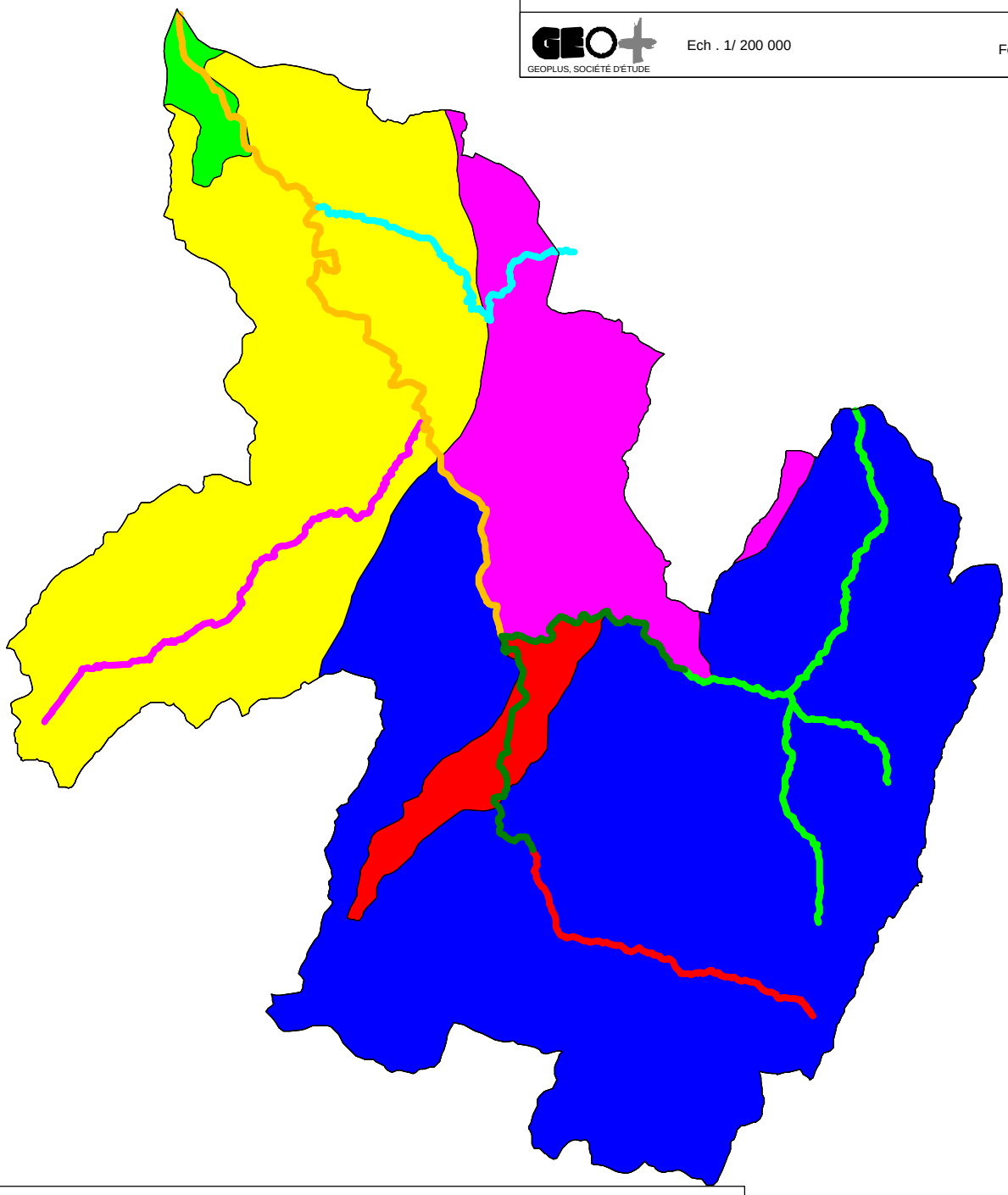

Masses d'eau souterraines

- Alluvions du Guiers - Herretang (6341)
- Alluvions du Rhône entre le confluent du Guiers et de la Bourbre (6326)
- Calcaires et marnes du massif de la Chartreuse (6145)
- Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans Bassin du Rhône (6511)
- Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre l'Ozon et la Drôme (6219)

Masses d'eau superficielles

- Guiers Mort amont (517a)
- Guiers Mort aval et Guiers Vif aval (517c)
- Guiers Vif amont (517b)
- L'Ainan (1469)
- Le Guiers en aval de la confluence Guiers Vif - Guiers Mort (515)
- Le Thiers (516)

Synthèse du diagnostic et des mesures préconisées suite au travail relatif à la DCE sur les masses d'eau du bassin du Guiers

Masses d'eau superficielles

N°	Nom	Risque NABE 2003	MEFM	Principaux problèmes	Problèmes risquant de persister en 2015	Proposition d'Objectif en 2007	Précisions	Mesures spécifiques à la masse d'eau (*)
517a	**Guiers Mort amont**	Faible	Non	pollutions		Bon état en 2015		Franchissabilité ouvrages Construction STEP Risque pollution pluviale Natura 2000 (2 zones) Directive nitrates (PMPOA) Réduction alea de crues Conscience risque crues
517b	**Guiers Vif amont**	Faible	Non	pollutions		Bon état en 2015		Construction STEP Risque pollution pluviale Natura 2000 (1 zone) Directive nitrates (PMPOA) Réduction alea de crues Conscience risque crues
517c	**Guiers Mort et Guiers Vif aval**	Faible	Oui, protection de zone urbaine	hydroélectricité, restauration physique et pollutions	restauration physique	Bon potentiel en 2021	Secteurs anthropisés irréversiblement modifiés Dérogations de délais liée à restauration physique	Morphologie lit mineur Franchissabilité ouvrages Transit sédimentaire Construction STEP Risque pollution pluviale Natura 2000 (2 zones) Directive nitrates (PMPOA) Pollutions toxiques industrielle, urbaine et routière (surveillance) Réduction alea de crues Conscience risque crues
1469	**Ainan**	**Doute**	Oui, stockage hydroélectricité (centrale de St Bueil)	hydroélectricité, restauration physique et pollutions	restauration physique	Bon état en 2021	Restauration physique réaliste mais importante Dérogation de délais liée à restauration	Morphologie lit mineur Franchissabilité ouvrages Transit sédimentaire Construction STEP (dont St-Geoire-en-V., directive ERU) Risque pollution pluviale Natura 2000 (1 zone)

							physique	Directive nitrates (PMPOA) Connaissance pollution toxique Pollution toxique routière (surveillance) Réduction alea de crues Conscience risque crues
515	**Guiers**	**Doute**	Non	hydroélectricité, restauration physique et pollutions	restauration physique et qualité eau	Bon état en 2021	Restauration physique réaliste Dérogation de délais liée à restauration physique	Morphologie lit mineur Franchissabilité ouvrages Transit sédimentaire Construction STEP (dont Pont-de-B. et St-Genix-su-G., directive ERU) Risque pollution pluviale Natura 2000 (1 zone) Directive nitrates (PMPOA) Connaissance pollution toxique Pollutions toxiques industrielle et routière (surveillance) Lutte contre pollution routière (A43) Réduction alea de crues Conscience risque crues
516	**Thiers**	**Fort**	Non	hydroélectricité, restauration physique et pollutions	hydroélectricité	Bon état en 2015	Bassin de démodulation des éclusées de la Bridoire à l'étude (*cadre : renouvellement de concession*)	Franchissabilité ouvrages Redimensionnement STEP (CCLA, directive ERU) Natura 2000 (1 zone) Connaissance pollution toxique Directive nitrates (PMPOA) Pollutions toxiques industrielle et urbaine (surveillance) Réduction alea de crues Conscience risque crues

* Les autres mesures, non rappelées ici, sont des mesures globales qui concernent l'ensemble du bassin versant (hydroélectricité, assainissement domestique, lutte contre la pollution agricole, protection des zones humides, gestion concertée et globale).

Masses d'eau souterraines

N°	Nom	Superficie (dont sur bassin guiers)	Aquifère dominant	Vulnéra-bilité	Bilan connais-sance masse d'eau	Pressions	Bilan connais-sance pressions	Usages	Etat de la ressource	Bilan connais-sance état ressource
6341	**Alluvions du Guiers - Herrétang**	17 km2 (17 km2)	Aquifère poreux : alluvions morainiques et fluviatiles	Faible	Bon (sauf liens avec le karst)	Elevage et industries	Faible	AEP et industriel	Ressource importante peu exploitée Bonne qualité Risques : pollution accidentelle (industries)	Bon
6145	**Calcaires et marnes du massif de la Chartreuse**	640 km2 (? km2)	Aquifère karstique : calcaires	Forte	Moyen	Elevage et humaine	Faible	AEP	Ressource importante en volume mais faibles réserves Bonne qualité Risques : bactériologie, turbidité et quantité à l'étiage (hiver/été)	Moyen
6326	**Alluvions du Rhône entre Guiers et Bourbre**	174 km2 (? km2)	Zone d'étude / Aquifère poreux : alluvions fluviatiles	Faible à moyenne	Bon	Agricole (maïs)	Moyen	Industriel, irrigation et AEP	Ressource importante peu exploitée Très bonne qualité Risques : Fe, Mn et pesticides	Moyen
6219	**Molasses miocènes du Bas Dauphiné**	3706 km2 (? km2)	Aquifère poreux : molasses	Variable (forte localeme nt)	Fragmentaire (variable) Faible sur zone d'étude	Agricole, industries et humaine	Faible	AEP, industriel et irrigation	En Isère, nappe peu exploitée Bonne qualité, sauf nitrates/pesticides localement (variable) Risques : Fe, Mn, nitrates/pesticides	Faible sur zone d'étude
6511	**Formations variées de l'Avant Pays savoyard dans bassin du Rhône**	1929 km2 (? km2)	Zone d'étude / Aquifère poreux : alluvions anciennes et récentes sur molasses	Faible sur zone d'étude	Moyen	Agricole, élevage et industries	Faible	AEP (et industriel)	Potentialités nappe du Guiers moyennes, peu exploitées Bonne qualité Risques : localisés (pesticides, autres)	Moyen

Masses d'eau souterraines (suite)

N°	Nom	Risque NABE qualitatif	Risque NABE quantitatif	Objectif DCE	Appréciation générale	Propositions d'orientations prioritaires
6341	**Alluvions du Guiers - Herrétang**	Faible	Faible	Bon état	Excellente qualité et fort potentiel d'exploitation, intérêt dépassant le cadre local	Bilan et suivi de qualité, bilan hydrologique, relations nappe-rivière, recherche exutoire du sous-ensemble Herrétang-Guiers Mort, relations avec karst, connaissances hydrodynamique, connaissance pressions et impacts, connaissances pratiques agricoles du sous-ensemble Guiers Mort-Guiers Vif
6145	**Calcaires et marnes du massif de la Chartreuse**	Faible	Faible	Bon état	Ressource importante mais fluctuante et vulnérable	Bilan et suivi de qualité, connaissance pratiques agricoles et assainissement, étude détaillée des rejets, connaissance débits issus du karst et potentialités
6326	**Alluvions du Rhône entre Guiers et Bourbre**	Faible	Faible	Bon état	Situation non préoccupante mais à surveiller	Bilan et suivi de qualité, modélisation système nappe et canaux dans plaine d'Aoste, carte piézométrique détaillée, bilan hydrodynamique confluence Rhône-Guiers et apports versants
6219	**Molasses miocènes du Bas Dauphiné**	**Moyen**	Faible	Bon état	Nappe à protéger et usage AEP à privilégier	Inventaire prélèvements agricoles à poursuivre, surveillance nitrates et pesticides, connaissance piézométrique, connaissance nappe sur l'Isère, éviter mise en communication nappe et surface
6511	**Formations variées de l'Avant Pays savoyard dans bassin du Rhône**	Faible	Faible	Bon état	Masse d'eau préservée et à préserver	Connaissance état quantitatif, connaissances pratiques agricoles (élevage) et décharges-sites pollués, recensement des ressources en eau du secteur

F. 2.3.2. LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE-CORSE (REVISION EN COURS)

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse rappelle les principes fondamentaux de la **loi sur l'eau du 3 janvier 1992** :

« **L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation**. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis. »

Approuvé en décembre 1996 et élaboré par le Comité de Bassin RMC en application de la loi sur l'eau, le SDAGE a pour rôle de définir des **« orientations fondamentales » pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques**. Le respect de ses mesures opérationnelles s'impose à l'ensemble des usagers de l'eau, via l'action des administrations publiques »·

Ainsi, les **axes essentiels à développer**, en cohérence avec les principes de la loi sur l'eau et les **principaux enjeux** mis en évidence par l'état des lieux du bassin RMC, sont les suivants :

1. poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution,
2. garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences et usages,
3. réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines,
4. mieux gérer l'existant avant d'investir de nouveau,
5. respecter le fonctionnement naturel des milieux,
6. restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables,
7. restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés,
8. s'investir plus efficacement dans la gestion des risques,
9. penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire,
10. renforcer la gestion locale et concertée.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, au-delà de ses préconisations générales, avait identifié le bassin versant du Guiers à plusieurs titres (état des lieux datant de 1995) :

1. **pollutions industrielles** (dont toxique) **et agroalimentaires** ponctuelles (plusieurs rejets importants), **problèmes de la STEP de la CCLA** (Thiers) **et de St-Geoire-en-Valdaine** (Ainan),
2. **fonctionnement physique altéré du Guiers aval et du Thiers** d'une part, du **Guiers Vif, du Guiers Mort et du Guiers amont** d'autre part, ainsi que la présence de nombreux **ouvrages infranchissables**, notamment liés à l'usage hydroélectrique,
3. des **écosystèmes aquatiques remarquables** : haut bassin du Guiers Vif et du Cozon, zones humides de l'Herrétang et du Val d'Ainan, population d'ombres du Guiers, …
4. la pratique du **canyoning** et de la **spéléologie**, ainsi que d'un **tourisme d'hiver** (stations de ski)
5. les **risques liés aux crues** rapides menaçant **Saint-Laurent-du-Pont**, **les Echelles - Entre-Deux-Guiers et l'aval du Guiers** (amont de Saint-Genix-sur Guiers).

A noter que la **révision du SDAGE RMC** est lancée et doit coïncider avec la définition du Programme d'actions en lien avec la DCE (prévu pour 2009).

F. 2.3.3. LES DOCUMENTS CADRES DEPARTEMENTAUX ET LOCAUX

Plan de Gestion Piscicole du bassin versant du Guiers

Le document de référence en matière piscicole et halieutique est le **Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles** (PDPG), qui fixe les orientations départementales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et des populations piscicoles. Un tel plan existe sur chaque département, Savoie et Isère.

Réalisé dans le cadre du Contrat de Rivière, la particularité est d'avoir voulu **mettre en cohérence les politiques des 2 départements dans un Plan de gestion spécifique au bassin versant du Guiers**, par un travail commun des 2 fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique. Ce plan est **en cours de révision**, suite à l'étude piscicole menée en 2005-2006 également dans le cadre du Contrat de Rivière.

Rappel : Le Guiers (exception faite des gorges de Chailles), le Guiers Vif, le Guiers Mort et l'Ainan sont classés **« rivières à migrateurs »** pour la Truite fario sur tout leurs cours. Le Guiers est en plus classé pour l'Ombre commun jusqu'au Gorges de Chailles.

Le Plan de Gestion en cours de révision articule ses propositions autour de 5 axes :

- Amélioration des **connaissances** : suivi piscicole, bilan écrevisses,…
- Définition et évaluation des **modes de ges**tion : mise en place d'une gestion patrimoniale sur les parties amont des Guiers Vif et Mort, carnets de capture, mise en place d'une gestion concertée et commune à l'échelle du bassin versant,
- Diversification et renaturation des **fonctionnalités biologiques** : propositions reprises de l'étude piscicole de 2005-2006, qui distingue 6 unités de gestion (*cf. carte ci-jointe*),
- **Communication biologique** : aménagements de la franchissabilité d'une dizaine de seuils,
- **Promotion du loisir Pêche et communication** : mise en place d'une signalétique homogène sur le Guiers, coordination des politiques départementales, …

Les propositions d'actions(hors propositions de gestion halieutique) émanant de l'étude piscicole sont synthétisées ci-après :

UG1 le Guiers et le Thiers aval	- projet d'équipement du seuil de Saint-Genix-sur-Guiers, dernier gros infranchissable. - projet de renaturation de la confluence Guiers/Rhône pour régler les problèmes physiques et restaurer la fonctionnalité des berges et des boisements alluviaux.	**UG2 Le Thiers en amont de la Bridoire**	- amélioration de la connaissance (petites espèces et niveau typologique)
UG3 Le Guiers médian et l'Ainan aval	- projet de dynamisation du Guiers entre Pont-de-Beauvoisin et l'Ainan.	**UG4 L'Ainan en amont de St-Bueil**	- traitement des infranchissables à préciser - cf. Schéma de l'Ainan pour autres propositions.
UG5 Le Guiers, le Guiers Vif et le Guiers Mort sur le haut plateau	- traitement des infranchissables - projet de renaturation du Guiers Mort au niveau de la ZI	**UG6 Le Guiers Mort et le Guiers Vif amont**	aucune

Les unités de gestion (TEREO, 2006)

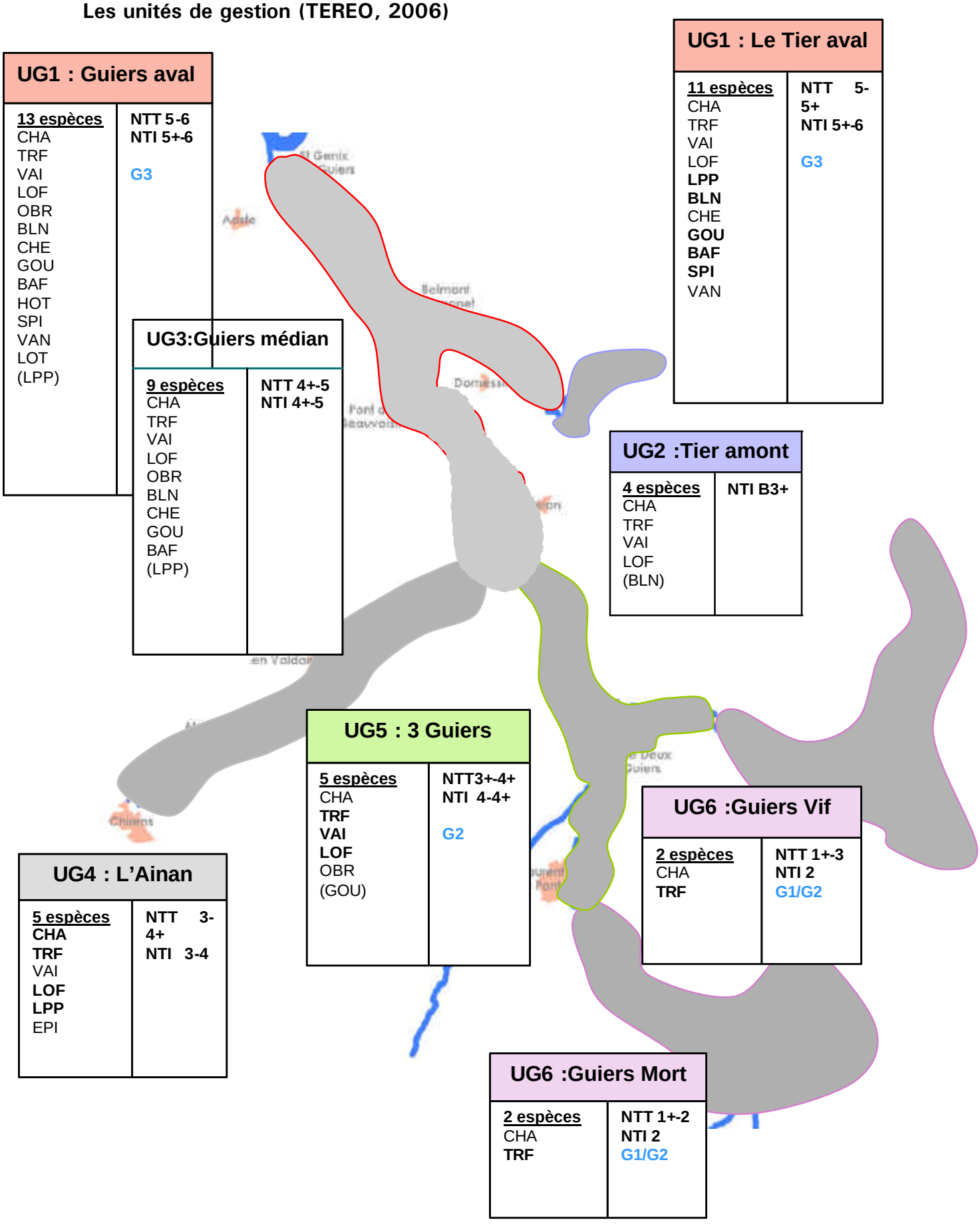

Le Schéma Départemental isérois de la Ressource en Eau et de ses usages (2006)

Le fil conducteur de ce schéma est « **une gestion partagée de la ressource dans le respect de son bon état et de son équilibre** ». Il a vocation à devenir un des éléments du programme de mesures du SDAGE RMC révisé. Le préfet de l'Isère a confié à la DDAF le soin d'élaborer ce schéma, en partenariat avec tous les acteurs concernés.

Il a pour but, à partir d'un état des lieux et d'un **diagnostic des ressources et des usages**, de proposer des **modes de gestion concertée** entre usages et le **renforcement des réseaux de connaissance** de la gestion quantitative des milieux et des usages en lien avec un **système départemental d'information sur l'eau** (observatoire) et avec les démarches déjà existantes :

- à l'échelle départementale : arrêté cadre-sécheresse de 2006, schéma directeur départemental d'irrigation (SDDI) de 2005, la procédure mandataire pour la gestion des prélèvements agricoles de 2006, …
- à une échelle plus locale (contrats de rivière, SAGE, …).

Le SDRE a partagé le département en 12 territoires (dont celui qui nous intéresse « Chartreuse Guiers ») et 3 milieux spécifiques (Rhône et sa nappe, l'Isère et sa nappe et Molasse du Bas Dauphiné). Le diagnostic met en évidence, pour le territoire d'étude, un **enjeu majeur autour des sillons aquifères de l'avant pays de Chartreuse** (2 secteurs dont les débits moyens d'écoulement sont estimés à 1 m^3/s chacun, représentant une ressource à fort potentiel d'exploitation dépassant le cadre local).

Les **axes d'actions identifiés comme prioritaires** à l'échelle du département sont :

- **Sécuriser les approvisionnements** en eau (notamment pour l'eau potable),
- **Rechercher des mesures efficaces d'économies** d'eau (tous usages),
- **Préserver la ressource pour les générations futures**, en améliorant la **connaissance des nappes et des milieux impactés** par les prélèvements (zones humides, tronçons court-circuité de cours d'eau).

Concernant le territoire Chartreuse Guiers, les objectifs et pistes de travail sont les suivantes : **Préserver les nappes de piémont pour l'alimentation en eau potable de nombreuses communes en Isère et Savoie,**

- ⇒ Inscrire **l'aquifère du sillon de l'avant pays de chartreuse** dans le registre des **zones protégées de la DCE au titre des ressources réservées à l'alimentation en eau potable**,
- ⇒ **Approfondir les connaissances** sur les ressources en eau souterraine, notamment sur cet aquifère situé dans la plaine de St-Christophe-sur-Guiers.
- ⇒ **Apprécier l'impact** d'une plus grande exploitation de ces ressources[3] **sur les zones humides remarquables**. Inscrire les Marais de l'Herrétang et de l'Ainan en « zones humides d'intérêt environnemental particulier ».
- ⇒ **Apprécier les relations entre les zones humides, les cours d'eau et les prélèvements** en eau en tête de bassin.

Il est aussi proposé **d'initier un SAGE** sur le bassin du Guiers en vue de favoriser le travail avec la communauté de l'eau de la région grenobloise sur la question de la solidarité amont - aval et inter bassins et d'aboutir à un plan de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. *Voir notre avis à ce sujet dans la partie suivante*.

[3] Il est en effet question par ailleurs d'étudier un **projet d'alimentation en eau de complément ou de secours pour le Voironnais, la tête de Bièvre et les collectivités de Voreppe à l'agglomération grenobloise, à partir de l'eau de l'aquifère de l'avant pays de Chartreuse**.

La nouvelle Charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse (2006)

Le PNR de Chartreuse a mis en oeuvre en 2005-2006 l'évaluation de sa charte 1995-2005 et un **nouveau projet de Charte pour les 10 prochaines années**. Celui-ci a été soumis à l'enquête publique de juin à juillet 2006 ; des amendements ont suivi. **Depuis octobre 2006, le projet est soumis à la délibération** des communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et départements.

De l'évaluation, on retiendra que la thématique Eau manquait d'ambition dans la première charte et qu'elle constitue aujourd'hui un secteur qui reste à investir ou à développer.

Le projet stratégique pour la période 2007-2017 s'articule autour de 3 axes :

1. S'appuyer sur le dynamisme des acteurs locaux pour porter et partager le territoire,
2. Protéger et valoriser ensemble et au quotidien les patrimoines de Chartreuse,
3. Mobiliser les atouts de la Chartreuse pour un développement durable de montagne.

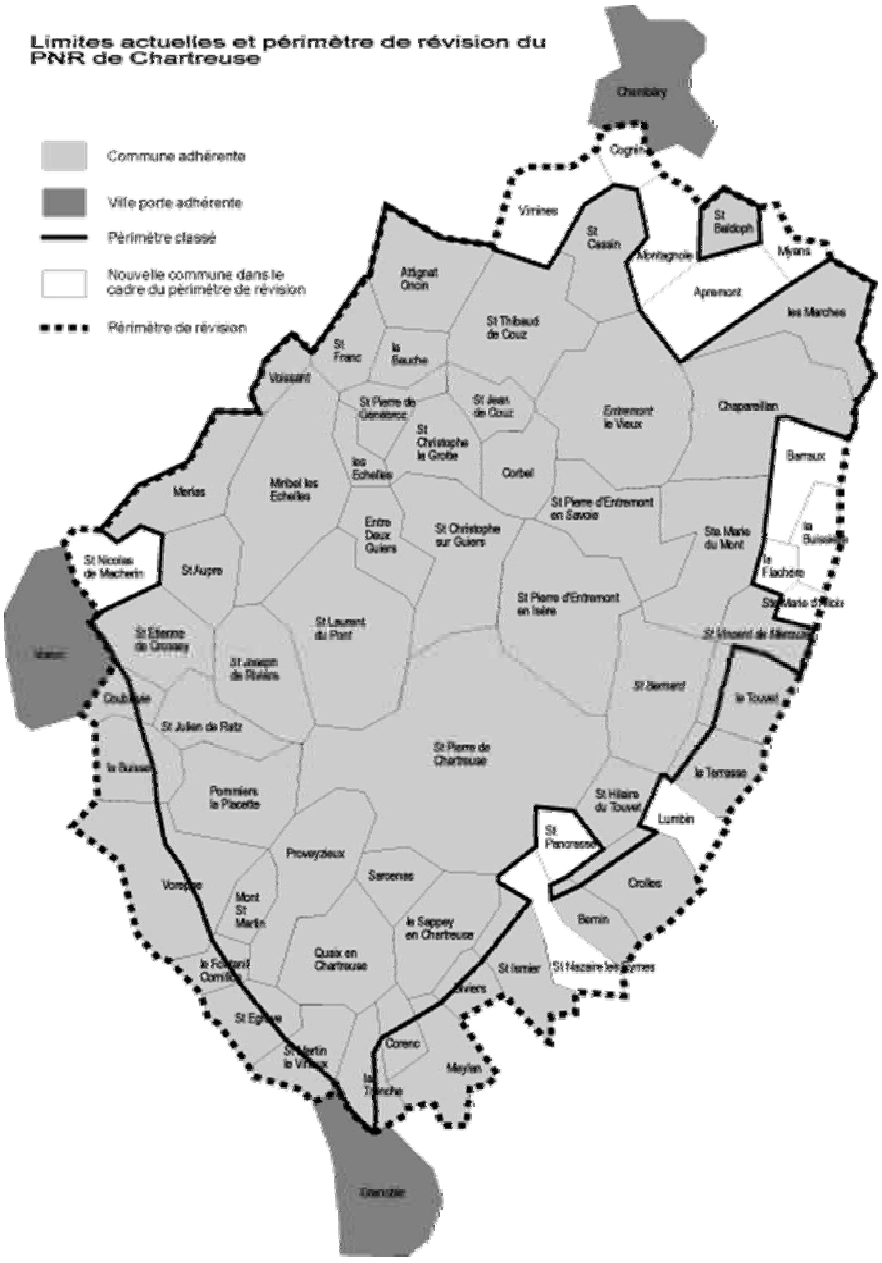

Les liens possibles des mesures de la future Charte **avec la démarche menée en parallèle de gestion globale de l'Eau sur le bassin du Guiers sont nombreux**. Nous citerons les principaux, à travers **13 mesures proposées** dans la Charte du Parc (sur 34), **dont il existe de manière évidente des déclinaisons « Eau »** :

- Mesure 112 : Poursuivre et développer l'information et la sensibilisation des jeunes publics,
- Mesure 113 : Mieux porter à connaissance les atouts patrimoniaux du territoire,
- Mesure 121 : Accompagner la structuration des initiatives collectives et consolider les réseaux professionnels,
- Mesure 122 : Etablir et développer un réseau de coopération avec les acteurs de l'environnement et de l'aménagement de l'espace,
- Mesure 140 : Etablir des solidarités et développer des complémentarités entre la montagne et les agglomérations et pays périphériques de piémont,
- Mesure 211 : Mettre en place un programme et des outils en faveur du paysage,
- Mesure 214 : Organiser l'accueil dans les grands sites naturels et paysagers,
- Mesure 221 : Prendre en compte et intégrer la préservation de l'environnement et du patrimoine dans le soutien aux activités économiques,
- Mesure 222 : Poursuivre les actions en faveur de la connaissance, de la préservation et de la restauration des milieux naturels,
- Mesure 223 : Poursuivre et développer les actions en faveur des espèces spécifiques ou emblématiques de Chartreuse pour maintenir la biodiversité,
- Mesure 231 : Considérer la ressource en eau comme un capital pour le massif,
- Mesure 240 : Valoriser les patrimoines culturels de Chartreuse et les pratiques locales,
- Mesure 343 : Donner aux loisirs de proximité une dimension économique et soutenir les activités sportives et de pleine nature dans le respect de la fragilité du territoire.

Des partenariats seront donc à développer entre le PNR de Chartreuse et le SIAGA autour de multiples actions communes possibles.

Le projet de Parc Naturel Régional Boucles du Rhône

Il n'est cité que pour mémoire, ce projet étant peu avancé à ce jour.

Le Schéma Directeur de la Région Urbaine Grenobloise, les SCOT et les autres démarches d'aménagement et développement du territoire

Le **Schéma Directeur de la région urbaine grenobloise** a été approuvé en 2000. Il doit assurer l'organisation et l'utilisation rationnelle et harmonieuse de l'espace sur le long terme et permettre la mise en cohérence des documents d'urbanisme locaux de l'Y grenoblois. Dans le cadre de ce schéma, une **étude de sécurité de l'alimentation en eau potable s'est déroulée de 1999 à 2001**, en plusieurs phases :

- Bilan des ressources du territoire et exploitées par le territoire,
- Etude des besoins en eau à échéance 2020,
- Analyse du niveau actuel de sécurité vis-à-vis d'une pollution accidentelle, d'une sécheresse ou de l'évolution de la qualité,
- Etude de scénarios d'actions en fonction des scénarios d'évolution,
- Propositions d'actions : interconnexion, amélioration de la qualité de l'eau distribuée, …

A noter que le **Pays Voironnais (la communauté de commune)** a établi son **Schéma de Secteur** en complément au Schéma Directeur de la région grenobloise auquel il appartient.

En tant que documents d'orientation opposables, les **Schémas de Cohérence Territoriale** (ScoT) du bassin versant doivent également absolument être pris en compte. Il en existe 2 en cours d'élaboration (*cf. rapport de module 1*) :

- Le **ScoT de l' « Avant pays savoyard »** et le **ScoT « Nord Isère »** sont en cours d'élaboration ; ces territoires font l'objet de pressions très fortes en terme de développement urbain et d'implantation de nouvelles infrastructures (problématiques d'assainissement, de préservation des nappes, …).

A noter enfin les démarches contractuelles d'aménagement et de développement suivantes (*cf. rapport de module 1*) :

- Contrat d'Agglomération de Voiron (en projet),
- Projets locaux de Gestion de l'Espace (PLGE) « Vallée des Entremonts » et « Pays voironnais »,
- Contrats de Développement de la Région Rhône-Alpes (CDRA) du « Pays voironnais », des « Vals du Dauphiné » (CDPRA en projet) et de l'« Avant pays savoyard – Chartreuse » (CDPRA en projet).

Le Plan Rhône et le Contrat de Lac d'Aiguebelette

La démarche de gestion globale du bassin versant du Guiers doit continuer à se faire en lien avec les démarches voisines :

- du bassin du **Lac d'Aiguebelette** (*voir notre avis sur le territoire dans la partie suivante*) ; l'orientation de gestion de ce bassin est en cours d'étude dans le cadre de l'« **étude bilan et perspectives du Contrat de Lac d'Aiguebelette** » (phase prospective non démarrée fin 2006) ;
- du **Plan Rhône**, qui se décline en 3 axes d'actions prioritaires :
  1. Concilier la **prévention des inondations** et les **pressions d'un développement** urbain et des activités urbaines en zone inondable ;
  2. Respecter et améliorer le **cadre de vie des habitants** (qualité des eaux, maintien de la biodiversité : projet de réserves des îles du Haut Rhône, …)
  3. Assurer un **développement économique** à long terme.

F.3. PROCEDURES ET MOYENS D'ACTIONS ENVISAGES

F.3.1. JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA PROCEDURE

F.3.1.1. IL RESTE DES CHOSES A FAIRE A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT

Le premier contrat de rivière réalisé sur le bassin versant du Guiers a constitué une **première expérience sur ce territoire**, pour l'ensemble des acteurs locaux et extra-locaux, de gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques. Au-delà des dysfonctionnements constatés et analysés dans le cadre de la première phase de la présente étude (*voir modules 3 et 4*), le bilan a montré que **ce premier contrat a permis d'avancer mais pas de « tout régler » ou de « tout faire » !** Les priorités d'actions ayant, par ailleurs, dans certains cas, été peu clairement définies au départ, notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'eau. Par ailleurs, **de nouveaux enjeux émergent**, comme celui lié à la gestion quantitative de la ressource en eau. On arrive ainsi à la conclusion qu'il reste encore :

- du « **travail de fond, sur la durée** » (sensibilisation, éducation, acquisition et actualisation de connaissances, mises en cohérence et en relations de thèmes et d'acteurs (médiation), entretien des cours d'eau, ...),

- des **travaux** à programmer et réaliser (volets A et B) :
  - pour **lutter encore contre les pollutions**, domestiques, industrielles, agricoles, ... ; néanmoins, indépendamment de toute démarche globale future, certaines actions restent à réaliser pour respecter les obligations de la Directive ERU (échéance 2005, 2 « agglo » encore concernées[4]) ;
  - pour **réhabiliter la qualité physique des cours d'eau**, par des actions ambitieuses sur les lits, les berges, les lits majeurs et les ouvrages hydrauliques et hydroélectriques ;
  - pour **améliorer la ré-appropriation par la population des milieux riverains et la gestion des pratiques récréatives liées à l'eau** : mise en valeur des cours d'eau et de leurs milieux riverains, aménagements de sites, signalétiques, ... ;
  - pour **retrouver un fonctionnement des cours d'eau plus naturel** et **limiter les risques liés aux crues** : schéma global de restauration hydraulique et morpho-écologique (identifiant les zones d'expansion de crues à protéger ou à restaurer, délimitant un espace de liberté pour la rivière, proposant des remèdes aux remblaiements et endiguements excessifs ou à l'incision, prenant en compte l'impact sur les milieux naturels des travaux et aménagements anciens, ...) ;

- des **actions « nouvelles »** à mener (volet D : gestion quantitative) :
  - pour **mieux connaître les ressources** en eau du territoire, leurs utilisations, leurs potentialités, leurs limites, **et l'impact des prélèvements et transferts d'eau sur les milieux aquatiques et humides** de surface ;
  - pour **mieux appréhender, à l'avenir, la gestion quantitative des ressources et des milieux liés à leur exploitation**, en lien avec les territoires voisins « demandeurs d'eau ».

[4] Val d'Ainan (St-Geoire-en-Valdaine) et Pont-de-Beauvoisin (projet en cours).

SAGE ET CONTRAT DE RIVIERE : 2 PROCEDURES A LA FOIS PROCHES (COMPARABLES), DIFFERENTES ET COMPLEMENTAIRES…

LE SAGE : UN OUTIL DE PLANIFICATION A PORTEE REGLEMENTAIRE	LE CONTRAT DE RIVIERE : UN OUTIL DE PROGRAMMATION TECHNIQUE ET FINANCIER
Des points communs :	
♣ **Une finalité :** l'encadrement de la **gestion globale** (c'est-à-dire sur un territoire cohérent et selon une approche pluri-thématique) **et concertée de l'eau et des milieux aquatiques** (celle-ci pouvant exister en dehors de ces procédures…) ♣ **Une condition préalable :** la nécessité de s'appuyer sur une **volonté locale affirmée**, portée par des élus et acteurs « moteurs » ♣ **3 étapes stratégiques :** l'identification des **enjeux liés à l'eau**, la formulation d'**objectifs précis** et la définition d'un **plan d'actions cohérent**, comportant plusieurs « volets » ♣ **pour un bon déroulement :** la nécessité d'une **structure « porteuse »,** chargée de l'**animation** et de la **coordination globale du projet**, de son **suivi régulier,** ponctué d'**échanges formels sur le déroulement** et d'**évaluations**, et disposant des **moyens humains et financiers** adéquats	
Des différences, fortes de complémentarité :	
♦ Instrument-cadre de **planification** de la politique de l'eau pour 10 à 15 ans, dans la lignée de la **Loi sur l'eau** et du **SDAGE** Rhône-Méditerranée-Corse (révision d'ici 2009 prévue pour répondre aux objectifs de la **Directive Cadre sur l'Eau**) ♦ Définition d'**orientations** ayant une **portée réglementaire** (« règles de partage » de la ressource ou de protection des milieux par ex.), opposables aux administrations, donc indirectement aux tiers[5] ♦ **Commission Locale de l'Eau** (CLE) : organe de **concertation** et de **décision**, dont la composition est réglementée[6]	♦ **Outil opérationnel** de mise en œuvre sur 5 à 7 ans d'actions « opérationnelles » (volontaires, sous maîtrise d'ouvrage locale), dont des travaux (il peut ainsi être **l'outil opérationnel du SAGE**) ♦ **Engagement contractuel** entre acteurs locaux et partenaires extra-locaux (financeurs et Etat) ; pas d'engagement à portée réglementaire comme dans le SAGE ♦ **Comité de Rivière** : structure chargée de l'animation, de la coordination et du suivi technique et financier des actions programmées dans le cadre du Contrat signé

[5] La **nouvelle Loi sur l'Eau** vient d'en élargir la portée réglementaire puisque d'opposable aux administrations, les nouveaux SAGE seront **opposables aux tiers**.

6 Composition de la CLE : 50% collectivités territoriales, 25% usagers, 25% administrations et établissements publics.

F.3.1.2. Y-A-T-IL UN INTERET A UNE SECONDE PROCEDURE GLOBALE ? QUELLE(S) PROCEDURE(S) ?

Présentation des 2 procédures globales : SAGE et Contrat de bassin

Contrat de milieu aquatique ou de bassin versant[7] et Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sont les 2 procédures globales qu'il est actuellement possible d'engager, pour une durée déterminée, au niveau d'un bassin versant. Elles constituent **2 outils différents**, qui peuvent être **complémentaires**, pour la mise en place d'une **politique de gestion intégrée et globale des milieux aquatiques**. Le tableau ci-joint présente, en résumé, les points communs et les différences de ces 2 procédures, qui ne sont pas à opposer.

En effet, un Contrat de bassin peut découler d'un SAGE et avoir pour vocation d'en traduire concrètement les orientations (il en devient alors l'« outil opérationnel », sur tout ou partie du territoire du SAGE)[8]. A l'inverse, un Contrat préalablement engagé peut constituer un premier apprentissage de la concertation que le SAGE aura pour vocation de consolider, dans le cas de difficultés rencontrées dans la première démarche ou d'une volonté locale (politique) de lui donner une **portée plus forte, juridique, concernant des enjeux que le Contrat de bassin ne permet pas de traiter pleinement ou efficacement** (conflits dans la gestion de la ressource en eau, dans la gestion de l'espace, entre usages ou entre usages et milieux naturels).

Ainsi, plusieurs territoires rhônalpins mènent aujourd'hui en parallèle un SAGE et un Contrat de bassin versant.

Intérêts comparés d'un SAGE et/ou d'un second Contrat de bassin

1- LES 2 PROCEDURES (CONTRAT DE BASSIN ET SAGE) SONT EGALEMENT ADAPTEES POUR :

- **être le « terreau » d'une concertation « productrice de propositions (si possible consensuelles) »** autour de toutes les problématiques liées directement ou indirectement à l'eau et avec l'ensemble des acteurs concernés : élus, usagers au sens large, partenaires institutionnels, … ;
- **mener toutes sortes d'études** globales, soit sous maîtrise d'ouvrage assurée par la « structure porteuse », soit sous maîtrise d'ouvrage autre (un EPCI, une chambre consulaire, une fédération ou un groupement d'usagers, un service de l'État, …) ;
- **réaliser toutes sortes d'actions d'information et de sensibilisation** auprès des élus, des usagers, des groupes d'acteurs locaux ou de toute la population, en s'appuyant sur l'équipe technique de la « structure porteuse » et/ou en faisant appel à un prestataire extérieur, concernant les thématiques fortes du territoire ;
- **assurer la cohérence et un lien étroit** (prise en compte respective) **avec les démarches « de branches »** (agricoles ou autres) **ou les autres procédures en cours sur le territoire** (CDPRA, SCOT, …), là encore en s'appuyant sur l'équipe animatrice du projet sur l'eau et sur ses élus « porteurs ».

[7] Terme générique regroupant contrats de rivière, de lac, de baie, de nappe…

[8] Dans le cas d'un SAGE approuvé, la procédure d'élaboration d'un contrat de rivière est simplifiée : elle se limite à la présentation d'un dossier définitif comprenant la synthèse du SAGE, le programme d'actions et son plan de financement.

2- Parce que c'est un outil financier de programmation, LE CONTRAT DE BASSIN EST LE SEUL OUTIL OPERATIONNEL PERMETTANT DE REALISER DE FRONT UN ENSEMBLE COHERENT D'ACTIONS DECLINEES EN VOLETS :

- **Volet A** : actions d'assainissement domestique et de dépollution à la source des rejets ponctuels ou diffus (industriels, agricoles, …),
- **Volet B** : actions de restauration et de réhabilitation des berges, des lits des cours d'eau et des zones humides, de protection contre les risques liés aux crues et de limitation de ces risques, de mise en valeur des milieux aquatiques, zones humides et paysage ou patrimoines en lien avec l'élément-eau,
- **Volet C** : actions de communication-information-sensibilisation,
- **Volet D** : actions d'amélioration de la gestion quantitative de la ressource.

3- Du fait de sa portée réglementaire, LE SAGE EST UNE PROCEDURE PERTINENTE POUR DONNER UN POIDS JURIDIQUE AUX DECISIONS PRISES EN CONCERTATION AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE), concernant :

- les **objectifs qualitatifs** (visant à dépasser les normes en vigueur) **et quantitatifs** (débit d'objectif d'étiage), ainsi que les délais ou conditions particulières à certains secteurs dans lesquels ils doivent être atteints,
- les **règles de partage de la ressource**, dans le respect des milieux aquatiques et de tous les usages de l'eau, quand la ressource est sujette à une intense exploitation et/ou qu'elle montre une vulnérabilité forte vis-à-vis de certains usages ou milieux,
- les **règles de partage de l'espace et/ou du temps**, quand des utilisations ou des usages s'opposent (urbanisation et réduction des risques liés à l'eau, usages récréatifs et autres, …),
- les **modalités de gestion des « crises »** (sécheresse, crue, …), notamment quand celles-ci peuvent toucher de nombreuses personnes ou catégories d'usagers,
- les **modalités de protection des milieux aquatiques et des zones humides** d'intérêt patrimonial ou fonctionnel (zones d'expansion des crues, zones de rétention naturelle, zones humides d'intérêt patrimonial, …), notamment quand celles-ci sont particulièrement menacées par des aménagements ou des usages.

Proposition de l'équipe d'études concernant le bassin du Guiers

Les enjeux actuels identifiés sur le bassin versant ne justifient pas, à notre avis, d'engager un SAGE prioritairement, à court terme ; en effet :

- On ne constate **pas de mobilisation des élus** dans le sens d'une démarche opposable réglementairement ; la majorité exprime avant tout son envie de continuer ou d'étendre les programmes de travaux engagés dans le cadre du premier Contrat.

- On ne constate **pas de situation globalement conflictuelle ou de crise de confiance des acteurs locaux autour de la gestion de l'eau**, notamment pas concernant la gestion quantitative de la ressource (on en est plutôt au stade de l'expression de craintes et questionnements sur l'avenir) ; si **des conflits ponctuels peuvent exister**, notamment autour de milieux naturels remarquables soumis à des pressions importantes, ils ne justifient pas aujourd'hui à eux seuls de la mise en place d'un SAGE. Tous les acteurs du bassin semblent enfin globalement prêts à continuer à travailler ensemble dans une ambiance assez sereine.

- La **question des ressources en eau** et de l'impact des prélèvements sur les milieux de surface, ainsi que celle des transferts et exportations d'eau pour l'eau potable et de la sécurisation de sa distribution (qualité/quantité), sont d'abord **à étudier plus précisément (y-a-t-il vraiment un problème ?)**, avant de chercher des solutions qui ne relèveront pas forcément de nouvelles « règles du jeu » à établir au niveau du bassin du Guiers mais a priori plutôt de la mise en conformité des prélèvements, du respect des débits réservés, d'efforts en vue d'économies d'eau, d'une **stratégie à l'échelle de la Chartreuse et de ses 3 villes-portes pour l'eau potable**, de mesures compensatoires, …

Pour autant, l'intérêt d'un SAGE existe bien pour le territoire et nous proposons qu'il soit gardé en mémoire pour le futur[9] ; en effet :

- La portée réglementaire de celui-ci pourrait donner **plus de poids aux orientations et avis des acteurs du territoire face au problème de la gestion quantitative de la ressource en eau de Chartreuse**, enjeu pour lequel il leur semble qu'ils risquent d'être « dépossédés des décisions qui se prennent ailleurs » …

- De la même manière, un SAGE pourrait rendre plus efficace l'objectif de **réduction de l'exposition aux risques d'inondation** qui passe par de nécessaires modifications d'occupation du sol ou actions de restauration de **milieux naturels humides** (zones humides, champs d'expansion de crues), actions qui gagneront à s'appuyer sur la maîtrise foncière (a priori plus difficile à obtenir hors SAGE).

- Idem pour engager des **actions visant à restaurer la qualité physique des cours d'eau** (diversification du lit, reméandrage, …), actions gagnant aussi à s'appuyer sur la maîtrise foncière des emprises latérales. Même si cette thématique n'est pas, aujourd'hui, à même de mobiliser les élus pour un SAGE …

Il nous apparaît, en revanche, qu'**un second Contrat de bassin versant**, fort de l'expérience du premier contrat, **est à même de répondre à la totalité des enjeux et des axes d'actions envisagés dans le « document d'objectifs » proposé ci-avant,** et rédigé en concertation avec les acteurs locaux. Cette procédure permettrait, après une phase transitoire relativement courte (2 ans), de mettre en oeuvre des programmes assez rapidement opérationnels, à décliner en 4 volets par exemple (A, B, C et D), tout en restant dans une démarche cadrée. **L'assise locale du SIAGA pourra ainsi être confirmée**, le risque sans procédure étant que la mobilisation soit plus difficile à faire durer, la structure nécessitant de prendre encore un peu plus d'assurance et d'obtenir plus de moyens.

Des **liens seront à créer ou améliorer** entre ce second contrat et les actions menées par les autres partenaires locaux issus des **mondes « agricole », « environnemental » ou « touristique » notamment**, ainsi qu'avec les structures en charge des questions de **développement économique** et d'**aménagement du territoire** (ScoT et CDPRA notamment).

Concernant **l'enjeu de gestion quantitative,** dont on a constaté l'importance sur le territoire et qui a pourtant été le « parent pauvre » du premier contrat, il sera nécessaire de lui **donner toute sa place dans ce second contrat (*cf. objectif 1*).** Dans ce cadre, il importe, en premier lieu, qu'**une des études préalables au contrat permette de réaliser un diagnostic de la question,** à l'échelle du bassin versant du Guiers.

[9] Dans ce cadre, il faudrait que soit prises en compte et précisées, dans chacune des études thématiques à venir, les propositions d'actions qui pourraient relever de ce cadre.

Enfin, il nous paraît plus opportun d'étudier la **pertinence d'un SAGE à l'échelle d'un territoire homogène plus vaste que celui du Guiers mais ne couvrant pas le bassin aval, celui du « Piémont et Massif de Chartreuse »** (territoire qui pourrait se calquer à peu près sur les limites du PNR de Chartreuse, en incluant les 3 villes portes Chambéry, Grenoble et Voiron), avec comme **thématiques principales la gestion de la ressource en eau et la préservation des zones humides**. (Avec un portage à envisager par le SM du PNR ?)

F.3.3. LES QUESTIONS DU PERIMETRE ET DU PORTAGE DU PROJET

Le bassin versant du Guiers est un périmètre physiquement délimité et bien identifié par les acteurs locaux et partenaires. De même, **le SIAGA est identifié** comme la structure porteuse du premier Contrat de Rivière et **désormais légitime pour gérer, plus généralement, tous les aspects relevant de la politique de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire du bassin versant du Guiers** (hors sous-bassin du Lac d'Aiguebelette).

Les questions du périmètre et du portage se posent aujourd'hui en 3 points (*cf. carte jointe*) :

1. **Liens avec le sous-bassin du Lac d'Aiguebelette**,
2. **Liens avec les petits bassins voisins « orphelins »** (sans gestion globale), de la **Petite Bièvre** au Nord Ouest du **Truison et du Rieu** au Nord Est,
3. **Intégration au SIAGA de communes marginales** ayant une partie de leur territoire sur le bassin versant :
   - cas de Velanne et Bilieu côté Val d'Ainan (Montferrat étant aussi concerné, mais de manière très marginale),
   - cas de Chapareillan, Sainte-Marie-du-Mont et Saint-Bernard-du-Touvet vers les crêtes de Chartreuse.

Points	Notre avis	Nos propositions
1- Liens avec le Lac d'Aiguebelette	La **gestion d'un grand lac alpin comme celui d'Aiguebelette se pose de manière très spécifique**, avec des enjeux propres importants, différents de ceux d'un cours d'eau comme le Guiers. Depuis plus de 10 ans, **2 structures** de gestion se sont créées et **2 procédures** ont été menées en parallèle, chacune bénéficiant **d'une identité bien individualisée**. Les **liens politiques et socio-économiques** entre ces 2 territoires sont de fait **assez limités**. Il existe pour autant des **liens « techniques »** qui pourraient être développés autour de thématiques communes comme les **zones humides** ou le **tourisme Eau**, celui autour de la problématique agricole ayant correctement fonctionné (opération coordonnée commune).	Il nous semble **préférable que les 2 entités restent distinctes, sur le plan des procédures et des structures porteuses**. En revanche, **les liens techniques gagneraient à être approfondis**, sous forme de **nouveaux partenariats** (études communes notamment), au moins concernant les 3 thèmes cités (agriculture, zones humides et tourisme Eau). Par ailleurs, il faut revoir/préciser la **limite exacte entre les 2 territoires** ; nous proposons qu'elle soit matérialisée par le bassin du Thiers en aval du ruisseau de Fleury et en aval immédiat du lieu-dit **la Bussière** à la Bridoire[10].

[10] En effet, le ruisseau de Fleury est essentiellement sur la commune de Dullin, laquelle appartient à la CCLA ; sur l'autre rive du Thiers, cela permettrait d'intégrer la STEP de la CCLA et le hameau de la Bussière (relié à celle-ci), au territoire du Lac d'Aiguebelette.

Etude bilan du contrat de Rivière GUIERS

LA QUESTION DU TERRITOIRE

GEOPLUS, SOCIÉTÉ D'ÉTUDE

Ech . 1/ 200 000

Février 2007

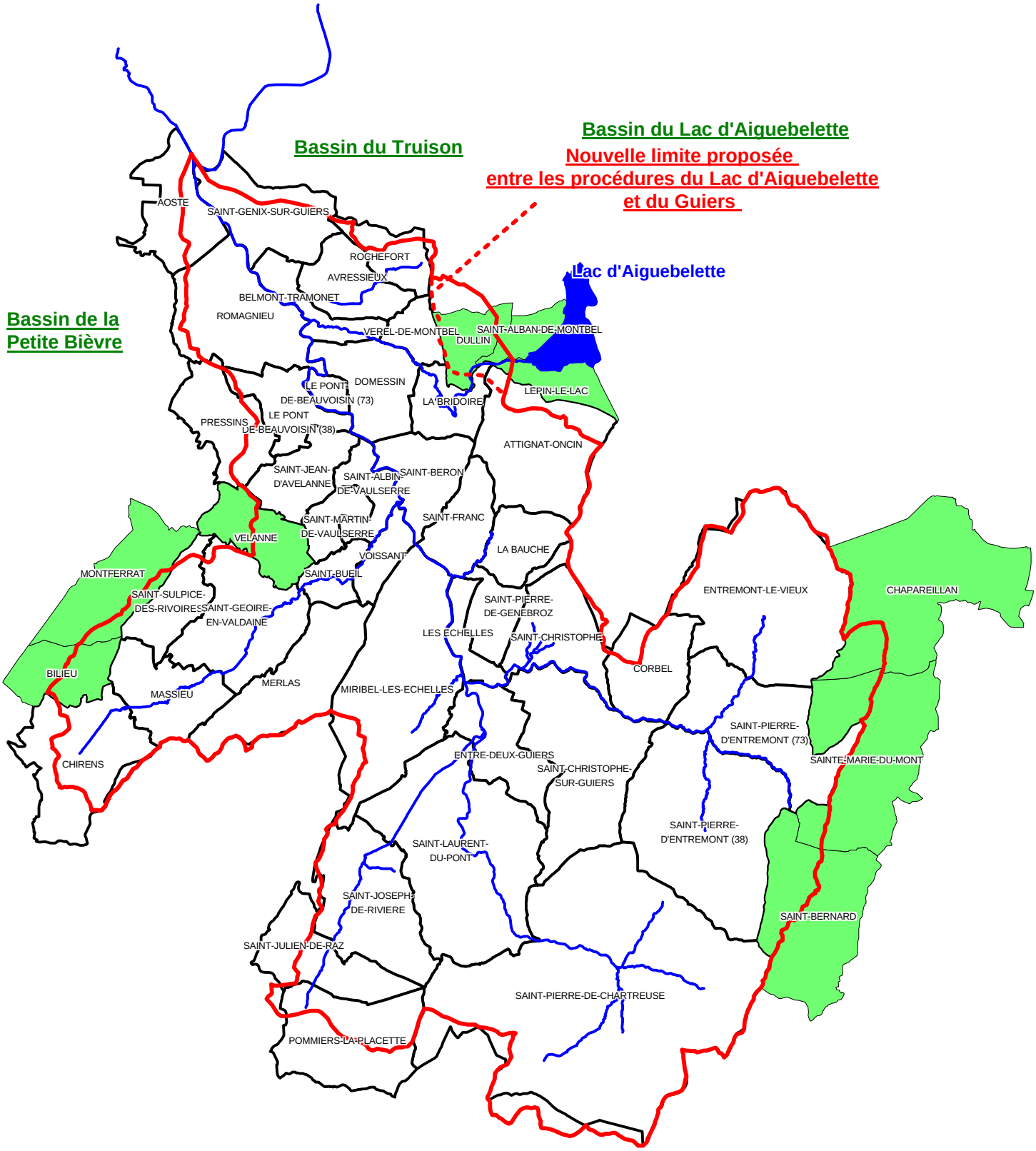

Points	Notre avis	Nos propositions
2- Liens avec la Petite Bièvre et le Truison et Rieu	Ces 3 petits cours d'eau ne présentent **pas le « même niveau d'enjeux »** que le Guiers. Cependant, il existe des **liens « techniques »** entre ces territoires et le bassin aval du Guiers, notamment autour des **zones humides** (« réseau » de l'avant-pays savoyard et isérois). En revanche, **les liens politiques ne semblent pas encore suffisants** pour envisager l'intégration à court terme des communes concernées au SIAGA. Seules quelques communes ont manifesté au SIAGA leur souhait d'un **« soutien » sur l'entretien des cours d'eau**.	C'est sous un angle **politique qu'une éventuelle extension du SIAGA** sur le territoire de ces 3 petits bassins versants doit être abordée, laquelle pourrait être bénéfique à ces petits bassins « orphelins ». Il revient donc aux élus à la négocier… Pour autant, même sans cette extension du SIAGA, des **collaborations** peuvent être mises en œuvre, pour **apporter aux 3 petits bassins le soutien technique qui leur manque**. Par exemple, les communes pourraient mandater le SIAGA pour s'occuper de l'entretien des cours d'eau par conventionnement (assistance à maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre). Concernant le thème des **zones humides** (voire celui de l'agriculture ?), un **partenariat** pourrait être mis en place, comme avec le Lac d'Aiguebelette.
3- Cas des communes marginales du bassin du Guiers	**Côté Val d'Ainan**, **Velanne** et **Bilieu** (cette dernière adhère au Contrat Fure-Paladru) ont une **partie importante** (de l'ordre de la moitié) **de leur territoire** sur le bassin versant du Guiers, avec notamment des **zones habitées**. **Côté crêtes et hauts plateaux de la Chartreuse**, les 3 communes citées ci-avant n'ont que des **espaces très naturels, sans habitations**, sur le bassin du Guiers.	Il nous semblerait pertinent **que Velanne et Bilieu rejoignent le SIAGA**, au moins pour leur partie de territoire située sur le bassin du Guiers (si cela est juridiquement possible, de partager une commune entre 2 structures exerçant leur compétence sur partie de la commune). Pour les autres communes, leur adhésion ne semble pas nécessaire.

F.4. UNE FEUILLE DE ROUTE ET UNE DECLARATION D'INTENTION POUR LA SUITE …

F.4.1. « FEUILLE DE ROUTE » TECHNIQUE

La première étape après la validation du choix d'un Second Contrat de Bassin du Guiers est de formaliser et de présenter devant le Comité d'agrément des contrats de bassin (= comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse) un **dossier sommaire de candidature**.

Ensuite, plusieurs actions, réflexions stratégiques et études devront être menées à court terme, c'est-à-dire avant le lancement effectif de la prochaine procédure. Cette « **période transitoire** » devrait durer environ 2 ans : **2007-2009**. Ci-après sont (re)listées, par grand thème, les actions et études à mener pendant cette phase transitoire. Les études devront être prévues et suivies de manière à **bien mettre en exergue leurs liens** ; chacune pourrait être suivie par une **commission thématique technique** adaptée, dès la mise au point du cahier des charges.

1. GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

- Etude 1 : Faire un point précis sur les prélèvements actuels et les besoins en eau, à l'échelle du bassin entier et des différents sous-bassins, pour la production d'eau potable, les besoins industriels et agricoles et les autres prélèvements (domestiques, …) ; interroger les collectivités voisines « demandeuses » d'eau sur leurs besoins et projets. Faire le point sur **l'état des sollicitations des ressources souterraines** et l'impact sur les milieux aquatiques de surface et les zones humides (**en lien avec étude 4**).

- Créer une **cellule de concertation**[11] **pour la gestion quantitative de la ressource en eau** à l'échelle du territoire (suivi des études, participation aux réflexions des territoires voisins « demandeurs d'eau », discussion et choix de solutions concertées suite au SDRE38,…).

2. AMELIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

- Terminer prioritairement les **travaux d'assainissement collectif** soumis à l'échéance réglementaire de 2005 (directive ERU, 4 « agglo » concernées), les zonages d'assainissement (collectif/non collectif), ainsi que les autres travaux d'assainissement en projet des communes.

- Réaliser, **sur la base de l'identification des secteurs, cours d'eau ou tronçons de cours d'eau prioritaires en terme d'amélioration** de la qualité, des **recensements thématiques des pollutions** destinés à élaborer les programmes d'actions à mener pour atteindre les objectifs fixés (**Etude 2a : Schéma Global d'Assainissement** devant synthétiser l'ensemble des schémas et faire le point sur les « points noirs » actuels, **Etude 2b : étude de la pollution agricole** (diagnostic actualisé, partenariat à continuer avec les Chambres d'Agriculture[12]), Etude 2c : étude des autres pollutions (industrielle, urbaine, routière,…). Penser au lien entre qualité de l'eau et quantité d'eau (débits) à l'étiage (*cf. approche quantitative de l'Obj. 1*).

- Réaliser **une synthèse-enquête auprès de toutes les collectivités du territoire** pour faire le point sur les problèmes d'eau potable (quantitatifs, qualitatifs et gestion) (partenariat avec DDASS, DDAF et CG 73), en « interne » ou éventuellement groupé à l'étude 1.

[11] La « cellule de concertation » pourrait avoir une composition un peu différente de la commission technique thématique, avec une dimension plus politique. La connaissance technique émanant de la commission y serait représentée synthétiquement, pour alimenter la concertation.

[12] Le diagnostic réactualisé pourra aussi permettre de répondre à la question de la pertinence de continuer à travailler sur ce thème de manière conjointe sur les bassins du Guiers et du Lac d'Aiguebelette.

- **Phytosanitaires** : réaliser des mesures (nappes du bassin du Guiers aval exploitées) pour savoir si cette problématique est un enjeu (*à voir avec les DDA*SS).

3. GESTION DES RISQUES LIES A L'EAU

- Clarification des compétences hydrauliques entre SIAGA et autres collectivités locales (CC Chartreuse Guiers notamment).

- **Etude 3 : étude globale multi-approches des risques liés à l'eau** à l'échelle du bassin versant (hydraulique et morphodynamique).

- Faire un point précis sur les documents de prévention des risques dont cartes communales d'aléas (voir celles qui pourraient « manquer »).

4. MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES

4.a. Préservation et restauration

- Réactualisation du Plan de gestion pluri-annuel des boisements de berge et milieux riverains (à faire « en interne », par le technicien de rivière).

- **Etude 4 : monographie sur les zones humides au sens large** du bassin versant et « avoisinantes » (synthèse divers inventaires, englobant bassin Lac d'Aiguebelette, Avant pays savoyard et Petite Bièvre) et étude des liens fonctionnels entre les différents milieux aquatiques et humides, de surface et souterrains, en termes quantitatifs (impacts des prélèvements, **lien avec étude 1**) et qualitatifs (espèces, habitats).

4.b. Mise en valeur

- Clarification des compétences « touristiques » entre SIAGA et autres collectivités ; réalisation d'un annuaire des « acteurs récréatifs ».

- Recensement des projets déjà existants d'aménagements touristiques ou récréatifs de sites émanant des divers acteurs associatifs ou maîtres d'ouvrage possibles (acteurs Pêche, Canyon, Tourisme, ...).

- Réflexion spécifique sur les liens à mettre en place avec les territoires voisins (notamment bassin du Lac d'Aiguebelette).

- **Etude 5 : Schéma Global de valorisation** des milieux aquatiques et humides (à mener en concertation locale avec l'ensemble des partenaires), envisageant des partenariats d'actions (PNR, CG, ...).

5. GESTION GLOBALE A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT

- **Réengagement politique** autour du futur « projet global sur l'eau et les milieux aquatiques » (via la **signature d'une charte d'objectifs** ? *cf. partie suivante*)

- Revoir et préciser (y compris au niveau des statuts) les compétences effectives actuelles et futures du SIAGA et revoir en conséquence les **moyens humains** et **financiers** du SIAGA (en plusieurs temps sans doute) : équipe d'entretien ? assistant d'études (observatoire/SIG) ?

- Evaluer la faisabilité pour le SIAGA d'assurer un rôle d'assistant à maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre pour des collectivités « demandeuses » sur les thèmes d'entretien ou de travaux en rivière (ex. : sur les bassins voisins de la Petite Bièvre, du Rieu ou du Truison)

- Élaborer un **plan de communication et de sensibilisation** (**étude 6**), et se doter des moyens pour poursuivre les actions auprès des scolaires.

Le **dossier sommaire de candidature** :

- précisera les « études préalables », en estimera le coût et en donnera une ébauche de cahier des charges et de plan de financement,
- présentera sommairement et estimera les coûts des différents volets envisagés dans ce second contrat de rivière,
- proposera une composition actualisée pour le prochain Comité de rivière.

L'équipe du SIAGA pourra se charger de la rédaction du dossier sommaire, à partir des éléments de la présente « étude bilan et perspectives ».

Ebauche de planning pour la phase transitoire d'études 2007-2009 :

	2007				2008				2009
	Trim1	Trim2	Trim3	Trim4	Trim1	Trim2	Trim3	Trim4	Trim1
Cahiers des charges études 1 et 2									
Réalisation / suivi études 1 et 2									
Cahiers des charges études 3, 4 et 5									
Réalisation / suivi études 3, 4 et 5									
Cahier des charges étude 6									
Réalisation / suivi étude 6									
Etat « 0 » du bassin versant, Référentiel d'évaluation et montage du dossier final du 2nd Contrat de Bassin Guiers									

Pour finir, nous attirons l'attention sur la nécessité, à notre avis, de se garder en fin de phase transitoire **un temps de mise en cohérence des programmes** (de l'ordre de 6 mois), qui seront proposés à l'issue de chacune des études thématiques.

C'est à ce moment en effet que l'interrogation des maîtres d'ouvrage et des partenaires financiers conduit à « faire des choix » et à finaliser la priorisation des actions proposées. En parallèle, c'est aussi à ce moment et à ce moment seulement qu'un **état des lieux synthétique précis, complet et actualisé du bassin versant** doit être fait en vue de tenir lieu d'« Etat 0 avant contrat » (sur la base des diagnostics thématiques des études préalables et du recueil de données concernant d'autres indicateurs également). Cette phase de synthèse doit permettre également de définir, homogénéiser et harmoniser **l'ensemble des indicateurs** d'état des milieux et de suivi des actions retenues, sous la forme d'un **référentiel d'évaluation**. Une assistance à maîtrise d'ouvrage peut être envisagée pour cette partie.

Enfin, **le dossier du 2nd Contrat de Bassin Guiers pourra être alors finalisé** (plans de financement, …) et soumis à l'instruction, avant signature.

F.4.2. « DECLARATION D'INTENTION » POLITIQUE

Pour les acteurs du bassin versant du Guiers et leurs partenaires, engagés dans la conception puis la mise en œuvre du premier contrat de rivière, une page se tourne.

La présente étude bilan a permis à la fois :

- d'acter les acquis significatifs de cette démarche originale, tant sur les problématiques traités que sur les avancées en terme de concertation à l'échelle du bassin versant ;
- de constater que le territoire et nombre d'acteurs sont encore aujourd'hui porteurs d'enjeux sur ces questions. Ces enjeux nécessitent aujourd'hui nécessairement d'être approfondis et informés pour décider des suites à leur donner.

Avec pour toile de fond un vaste territoire complexe, notamment au regard de ses découpages administratifs (2 départements et 7 communautés de communes), des enjeux effectifs sans être nécessairement « critiques ».

La longue gestation de ce premier contrat, le poids de l'investissement de certains acteurs extra-locaux dans son montage, la complexité relative du territoire liée à sa division entre deux départements et la barrière historique et culturelle entre Savoie et Dauphiné ne laissaient pas forcément augurer de telles avancées.

Ceci ne signifie pas pour autant qu'il ne reste pas du travail à faire, comme l'ont signifié les acteurs associés aux travaux sur les perspectives. Au-delà de la feuille de route technique, la dimension politique de la démarche exige de veiller aux quatre axes suivants :

1. Un portage politique à renforcer

Il importe d'abord de **renforcer le portage politique de la démarche par les élus du territoire,** derrière l'investissement historique évident d'un petit noyau dur. Le second contrat de rivière ne peut en effet être considéré comme une simple procédure, avec pour principal argument d'apporter au territoire quelques points de financements supplémentaires. **Si procédure il doit y avoir, c'est pour soutenir un projet de territoire** à part entière, porté par les élus de ce territoire en lien avec des acteurs locaux et extra-locaux et des représentants d'usagers concernés, qui ont pour la plupart montré leur intérêt pour les suites d'une démarche de gestion concertée. Pour un territoire essentiellement rural, entouré de pôles urbains en plein développement (et potentiellement intéressés par la ressource en eau du territoire), un tel projet ne peut être qu'un atout pour envisager l'avenir.

Face à cette nécessité de mobilisation explicite des élus pour un projet territorial, il semble que **la définition et la signature d'une charte d'objectifs** soit une priorité. En effet, avant tout conçu comme un outil de programmation, le contrat de rivière ne permet de marquer l'engagement de chacun, par sa signature, qu'une fois cette programmation arrêtée. Or, c'est aujourd'hui que le ré-engagement politique est nécessaire. Cette charte, qui pourrait être directement alimentée par les réflexions stratégiques du module 5 de cette étude, aurait également pour intérêt d'**acter les avancées et accords actuels** et de limiter les effets du calendrier électoral à venir dans un futur proche.

2. Des partenariats à clarifier et développer à différents niveaux

Approfondir cette dimension de projet de territoire passe également par **la clarification des liens et partenariats avec les structures et projets de développement et d'aménagement** intervenant sur ce territoire (PNR de Chartreuse, Avant Pays Savoyard, SCOT, EPCI,...). En effet, l'impératif de développement durable oblige les porteurs de ces projets à tenir mutuellement compte les uns des autres, **au travers d'échanges réguliers d'informations, d'apports croisés d'ingénierie ou encore de coopérations sur projets.** Dans ce cadre, les limites géographiques et les champs de compétences du SIAGA et de ses partenaires méritent sans doute certaines clarifications.

La qualité des relations avec certains acteurs extra-locaux, apportant leur soutien financier et/ou technique à la démarche locale, peut aussi sans doute être améliorée. En effet, si certains témoignent d'une réelle confiance à l'égard du SIAGA, d'autres se montrent aujourd'hui plus circonspects. Dans ce cadre, si le SIAGA doit faire l'effort d'expliquer aux élus les règles de financement et les réglementations qui s'imposent à eux, les financeurs ont en retour à tenir compte de la complexité de ce bassin versant, marqué notamment par la présence de deux départements, avec à la clef un doublement de l'effectif des interlocuteurs extérieurs. Dans ce cadre, ceux-ci pourraient simplifier mais surtout homogénéiser leurs attentes en matière d'informations techniques, financières ou évaluatives, tant auprès du SIAGA qu'auprès de ses partenaires locaux. Plus globalement, les acteurs extra-locaux ont sans doute à chercher à unifier certains de leurs points de vue. En effet, la cohérence de leurs exigences apparaît comme une des clefs de celle des acteurs locaux. **La phase de construction du référentiel d'évaluation de la future procédure** sera de ce point de vue certainement déterminante.

Enfin, concernant la gestion quantitative de la ressource, le territoire doit aussi prévoir de s'ouvrir à **un nouveau type de partenariat associant les territoires voisins, potentiels « demandeurs d'eau ».** Dans ce cadre, l'expérience du SIAGA paraît précieuse, tant sur le fond qu'en matière d'animation et de concertation. **La mise en place d'une cellule de concertation,** animée par le SIAGA, doit constituer de ce point de vue un pas essentiel.

3. Des outils de concertation, de communication et d'évaluation à mobiliser

Pendant les deux années de conception d'un futur contrat puis par la suite, les élus et les acteurs doivent pouvoir coopérer activement.

Concernant la concertation, le comité de rivière, indispensable à la définition et à la validation des orientations, ne suffit généralement pas aux échanges, même doublé d'un comité technique. C'est pourquoi, le territoire pourrait se doter rapidement de commissions thématiques, associant représentants des élus, des acteurs locaux et extra-locaux en charge du cadrage, du suivi et de la valorisation stratégique des études à réaliser lors de cette phase de conception. L'articulation de ces instances, liées au contrat de rivière, avec celles du SIAGA (Conseil syndical et bureau) sera également à préciser.

La perspective d'une charte d'objectifs puis d'une nouvelle procédure doit également s'ouvrir sur **des pratiques renouvelées en terme de communication,** au travers de la relance d'une lettre d'information grand public, de l'utilisation du site

Internet pour une mise à disposition des données et études produites, d'une meilleure utilisation des relais de communication possible (partenariats), …

Comme la plupart des contrats de sa génération, le premier contrat n'a pas bénéficié d'un suivi, permettant un pilotage et une évaluation à la hauteur des enjeux traités. Dans ce cadre, le futur projet doit prévoir une amélioration substantielle du suivi et de l'évaluation au fur et à mesure de la procédure, basée sur un « état 0 » et un référentiel d'évaluation, un suivi régulier et des bilans intermédiaires pouvant amener à des révisions de programmation (avenants…).

Concertation, communication et évaluation sont les principales garantes de la pertinence des questions traitées, de la cohérence des actions mises en œuvre, de leur lisibilité et de la transparence essentielle à la conduite d'un projet complexe associant de nombreux acteurs, aux intérêts et logiques variés.

4. Un syndicat à conforter

Une des forces du précédent contrat tient sans doute au fait que les élus ont su se donner rapidement **un outil cohérent pour en assurer le portage technique, en créant le SIAGA.** Depuis sa création, le SIAGA a fait ses preuves, tant en portant le contrat de rivière qu'en assurant progressivement certaines missions non programmées initialement (travaux post-crue sur l'Ainan notamment). Pourtant si le SIAGA bénéficie aujourd'hui localement d'une réelle reconnaissance de son existence et de la pertinence de son action, il n'est pas évident que celle-ci se traduise dans les moyens qui lui sont accordés par les communes adhérentes. Il importe donc que le SIAGA soit à la fois reconnu pour assurer le portage d'une future procédure et au-delà comme un outil de développement de la qualité du territoire ; reconnaissance passant par l'octroi de moyens à la hauteur des compétences et tâches que les élus décideront de lui confier.

◆ ✧ ⌑ ✧ ◆ ✧ ⌑ ✧ ◆

Bourg-de-Péage le 27 mars 2007

Pour GEOPLUS,
Hélène LUCZYSZYN
Service Hydraulique-Environnement

Pour CONTRECHAMP,
Jean-Baptiste CHEMERY

Personnes présentes lors des réunions de décembre 2006 relatives au module 5 de l'étude bilan du Contrat Guiers

Thème : Qualité des eaux et gestion quantitative
12 décembre 2006

Nom	Fonction	Nom	Fonction
Cécile VILLATTE	Chargée de mission SIAGA	Hélène LUCZYSZYN	Chargée d'études GEOPLUS
Rémi FAYOLLE	Technicien commune de Chirens	Yves BIDAUT	CSP Isère
Gérard PLICHON	Responsable service technique St Laurent du Pont	Jean Louis MONIN	Maire St Laurent du Pont
Roger VILLIEN	Maire La Bauche Président CCMB Vice président PNRC	Paul GLENAT	Adjoint Entre Deux Guiers
Marie Jo DUMAS	Animatrice Chambre d'Agriculture 73	Marie Dominique MONTIXI	Animatrice Chambre d'Agriculture 38
Michel COLLIN	DDAF 38	Nadine DESCHAMPS	Conseil Général 73

Thème : Risques et aménagement du territoire
12 décembre 2006

Nom	Fonction	Nom	Fonction
Cécile VILLATTE	Chargée de mission SIAGA	Hélène LUCZYSZYN	Chargée d'études GEOPLUS
Lucien BERTET	Maire Voissant	Yves BIDAUT	CSP Isère
Gilbert DOS SANTOS	Adjoint Chirens	Jean Louis MONIN	Maire St Laurent du Pont
Pierre BALAYER	Conseiller La Bauche	René LADEVEZE	Conseiller La Bauche
Raymond BERTRAND	Maire Aoste	Francisque DESCOTES	Président AAPPMA Les riverains du Guiers
Anne LENFANT	DDAF 73 Conseillère St Christophe la Grotte	Jean THIBAUT	Président AAPPMA St Laurent du Pont
Louis MONIN PICARD	Maire Massieu Vice président SIAGA Vice président CAPV		

Thème : Milieux naturels, aquatiques et humides
13 décembre 2006

Nom	Fonction	Nom	Fonction
Cécile VILLATTE	Chargée de mission SIAGA	Hélène LUCZYSZYN	Chargée d'études GEOPLUS
Yann CALERI	Vice président AAPPMA Miribel les Echelles	Yves BIDAUT	CSP Isère
Géraldine BOURLET	Technicienne FDPPMA 38	Francisque DESCOTES	Président AAPPMA Les riverains du Guiers
Antoine PICCARRETA	Administrateur FDPPMA 38	Jean THIBAUT	Président AAPPMA St Laurent du Pont
Jean Luc GROSSI	AVENIR	Roger VILLIEN	Maire La Bauche Président CCMB Vice président PNRC
Pierre BALAYER	Conseiller La Bauche	René LADEVEZE	Conseiller La Bauche
Marie Jo DUMAS	Animatrice Chambre d'Agriculture 73	Marie Dominique MONTIXI	Animatrice Chambre d'Agriculture 38
Michel DELAMETTE	Attaché scientifique PNRC		

Thème : Activités récréatives et tourisme liés à l'eau
13 décembre 2006

Nom	Fonction	Nom	Fonction
Cécile VILLATTE	Chargée de mission SIAGA	Hélène LUCZYSZYN	Chargée d'études GEOPLUS
Gérard DAL'LIN	St Christophe sur Guiers	Yves BIDAUT	CSP Isère
Julien CERO	BEES Spéléo. Canyon.	Francisque DESCOTES	Président AAPPMA Les riverains du Guiers
Geneviève DANIER	Chargée d'études Economie – tourisme DDE 73	Jean THIBAUT	Président AAPPMA St Laurent du Pont
Philippe MILLET	Vertes Sensations	Roger VILLIEN	Maire La Bauche Président CCMB Vice président PNRC
Pierre BALAYER	Conseiller La Bauche	René LADEVEZE	Conseiller La Bauche
Gabriel JARRIN	Conseiller Entre Deux Guiers	Paul GLENAT	Adjoint Entre Deux Guiers